

Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session - 30e Législature

Le mardi 19 novembre 1974

Vol. 15~N° 82

Président: M. Jean-Noël Lavoie

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

Projet de 101 no 66 — Loi concernant la Communaute urbaine de Montreal Ire lecture. Vote de Ire lecture.	2845 2845
Dépôt de documents Conseil consultatif de l'environnement Corporations professionnelles	2845 2845
Questions des députés Prêts-bourses. Coût des travaux à la baie James. Déportation d'Haïtiens. Stockage de grains de provende. Foyer de la future ménagère.	2848 2850
Travaux parlementaires.	2855
Demande de débat d'urgence — Vente de la compagnie Price à la compagnie Abitibi Pap M. Marc-André Bédard Décision de M. le Président	er 2858 2859
Projet de loi no 46 — Loi modifiant la loi du ministère de l'Immigration 2e lecture. M. Jean Bienvenue. M. Robert Burns. M. Camille Samson. M. Bernard Lachance. Ajournement du débat.	2861 2863 2867 2870
Débat d'urgence Décision de M. le Président (suite)	.2872
Projet de loi no 7 — Loi sur les assurances 2e lecture. M. William Tetley. M. Marcel Léger. M. Irénée Bonnier. M. William Tetley. Projet de loi déféré à la commission.	2873 2875 2877 2878
Débat d'urgence — Vente de la compagnie Price à la compagnie Abitibi Paper M. Marc-André Bédard. M. Camille Samson. M. Gérard-D. Levesque.	2881
Ajournement	2886

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

(Quinze heures cinq minutes)

M. LAVOIE (président): A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.

Dépôt de rapports de commissions élues. Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de motions non annoncées.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

M. LEVESQUE: Est-ce qu'on me permettrait de suggérer la première lecture d'un projet de loi qui paraît en appendice au nom du ministre des Affaires municipales, vu l'urgence de ce projet de loi?

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a consentement?

M. BURNS: Consentement.

Projet de loi no 66

Première lecture

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales propose la première lecture du projet de loi intitulé Loi concernant la Communauté urbaine de Montréal.

L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, l'article 1 de ce projet proroge les délais prévus à la Loi de la Communauté urbaine de Montréal pour le dépôt et les procédures entourant l'adoption du budget de la communauté. L'article 2 autorise le trésorier de la communauté à faire une nouvelle répartition des dépenses prévues au budget supplémentaire du Conseil de sécurité publique de la communauté pour tenir compte de toute subvention consentie par le gouvernement à la communauté pour son service de police.

LE PRESIDENT: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. BURNS: Vote enregistré, M. le Président.

LE PRESIDENT: Qu'on appelle les députés!

Vote de première lecture

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Que ceux qui sont en faveur de la première lecture de la Loi concernant la Communauté urbaine de Montréal veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

LE SECRETAIRE ADJOINT: MM. Bourassa, Levesque, Mailloux, Choquette, Garneau, Cloutier, Phaneuf, Lalonde, Lachapelle, Berthiaume, Goldbloom, Simard, Mme Bacon, MM. Tetley, Lacroix, Bienvenue, Toupin, Massé, L'Allier, Harvey (Jonquière), Vaillancourt, Arsenault, Desjardins, Giasson, Perreault, Bossé, Bacon, Bédard (Montmorency), Veilleux, Saint-Hilaire, Saindon, Cornellier, Houde (Limoilou), Lafrance, Pilote, Lamontagne, Gratton, Gallienne, Carpentier, Dionne, Faucher, Pelletier, Picard, Shanks, Springate, Pepin, Beauregard, Bellemare (Rosemont), Bonnier, Chagnon, Marchand, Caron, Côté, Déziel, Dufour, Harvey (Dubuc), Lachance, Malouin, Massicotte, Mercier, Pagé, Parent (Prévost), Picotte, Sylvain, Vallières, Verreault, Morin, Burns, Léger, Charron, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Samson, Bellemare (Johnson).

LE SECRETAIRE: Pour: 74 Contre: 0

LE PRESIDENT: La motion est adoptée.

LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

LÉ PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales.

Conseil consultatif de l'environnement

M. GOLDBLOOM: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1973/74 du conseil consultatif de l'environnement.

LE PRESIDENT: L'honorable ministre d'Etat au conseil exécutif.

Corporations professionnelles

M. LALONDE: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel des corporations professionnelles suivantes pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1974: l'Ordre des comptables agréés du Québec, l'Ordre des optométristes du Québec, la Corporation des notaires, la Corporation professionnelle des ingénieurs forestiers, la Corporation des comptables généraux licenciés du Québec, et enfin, la Corporation professionnelle des conseillers d'orientation du Québec.

tés.

OUESTIONS DES DÉPUTÉS

LE PRESIDENT: L'honorable député de Saint-Jacques.

Prêts-bourses

M. CHARRON: M. le Président, j'aimerais d'abord me prévaloir de mon droit de préfacer ma question de deux courtes informations.

La première, vous savez probablement que les étudiants du CEGEP de Rimouski sont en grève et que les étudiants des CEGEP de Matane et de Rivière-du-Loup s'apprêtaient à le faire, si ce n'est déjà fait, essentiellement autour de la question des prêts-bourses.

A Rimouski seulement, M. le Président, 1,700 étudiants ont fait une demande de prêt-bourse et il y en a quelque 900 qui n'ont

pas reçu encore de réponse.

Deuxième courte information, M. le Président, la masse globale du budget voté pour les prêts-bourses, cette année, a augmenté de 15 p.c., alors qu'inversement le nombre de demandes est passé de 62,000 à 55,000, ce qui donne du mal à expliquer le retard et la négligence que le ministère de l'Education a mis pour s'acquitter de son mandat et subvenir aux besoins des étudiants le plus rapidement possi-

Je demande donc au ministre de l'Education, M. le Président, de nous expliquer pourquoi un tel retard cause autant de problèmes. Par exemple, à Montréal, les étudiants de l'UQAM doivent s'inscrire avant le 21 novembre; ils doivent donc être au courant de leur situation financière avant le 21 novembre s'ils veulent s'inscrire au deuxième semestre. Qu'est-ce qui explique le retard que, dans toutes les régions du Québec, on connaît, cette année, alors que l'année passée, M. le Président, en période de campagne électorale on avait été d'une efficaci-

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre!

M. CLOUTIER: M. le Président, je remercie le député de Saint-Jacques de me permettre de faire le point sur la question. Il va de soi que la situation actuelle n'a strictement rien à voir avec l'allusion qu'il a tenté de faire, à la fin de sa question.

Je regrette la situation plus que quiconque, et je crois que mon ministère a une responsabilité certaine dans le fouillis actuel. Je n'hésite pas à le dire et je vais expliquer un peu comment les choses se sont déroulées.

Il y a, effectivement, des retards dans l'émission des certificats et, d'autre part, il y a eu des erreurs administratives dans l'évaluation de cer-

LE PRESIDENT: Questions orales des dépuont été mis en présence de refus, refus qui ne sont pas toujours justifiés.

> Comment ceci a-t-il été possible alors que jusqu'à l'année dernière notre système de prêtsbourses, malgré ses insuffisances, fonctionnait d'une manière à peu près satisfaisante? Il y a deux explications.

> La première, c'est que nous avons entrepris, l'année dernière, une vaste réforme. Cette réforme n'a pas été le résultat d'une improvisation au ministère de l'Education, mais a suivi une très large consultation dans le milieu, où les professeurs, les administrateurs et les étudiants ont été impliqués pendant plusieurs mois.

> Voilà, par conséquent, la première raison: un changement qui a fait qu'il a fallu traiter, de façon tout à fait différente, environ 60,000 dossiers et, également, qu'il a fallu mettre à l'épreuve de nouveaux concepts dans l'attribution des bourses et des prêts. La deuxième raison n'est pas plus honorable que la première, je ne cherche pas à excuser le gouvernement là-dessus, c'est que l'électronique, qui est absolument essentielle dans une opération de cet ordre, n'a pas suivi, semble-t-il, et qu'il n'a pas été possible d'utiliser les ordinateurs comme nous aurions dû normalement le faire.

> Par conséquent, la situation est réelle et j'avoue, sans hésitation, que certains fonctionnaires du ministère auraient peut-être pu montrer plus de compétence qu'ils ne l'ont fait. Je prendrai les dispositions qui s'imposeront en temps et lieu. Mais, en attendant, il y a une situation qu'il importe de corriger et il faut surtout penser aux étudiants qui se trouvent aux prises avec des problèmes financiers réels.

> D'ailleurs, ce n'est pas aujourd'hui que j'ai tenté d'agir de ce point de vue. Il y a déjà quinze jours, j'émettais un communiqué où je faisais état d'une espèce de plan d'urgence. Il m'est possible maintenant de vous parler de trois mesures immédiates qui devront ramener la situation à la normale d'ici quelques jours.

> La première mesure, c'est qu'une réunion d'urgence a été convoquée pour demain, deux heures, avec les représentants de l'aide étu-diante dans les CEGEP, les universités et les collèges privés. C'est surtout au niveau collégial que le problème existe.

> La deuxième mesure, c'est que des fonds de dépannage seront créés — ils existent déjà où ils n'existent pas dans les CEGÉP, de manière que les étudiants puissent obtenir des avances sans intérêt — ceci fera certainement plaisir à nos amis du Ralliement créditiste — sur leur dossier. Autrement dit, au lieu de régler les problèmes de façon centralisée, ce qui est trop souvent malheureusement, le cas, nous allons tenter de les régler au niveau local.

> Enfin, M. le Président, il y aura des correctifs techniques qui, sans nous ramener au statu quo, c'est-à-dire à l'ancien système, viendront corriger ce que certains des critères n'ont peut-être pas réussi à faire, certains des critères qui

visaient à améliorer le système mais qui se sont trouvés à défavoriser certains étudiants par

rapport à d'autres.

Il y aura par conséquent des correctifs généraux qui seront apportés d'ici mardi dans trois secteurs: celui du temps de disponibilité au travail, alors que nous tenterons d'accorder à tous les étudiants le bénéfice du doute, de manière à rapidement faire face à la situation; des correctifs dans le domaine de la contribution des parents ou plus exactement de l'évaluation des parents, parce qu'il faut dire qu'étant donné qu'il y avait de nouveaux formulaires, ces formulaires n'ont pas toujours été remplis de façon adéquate par les étudiants, mais nous tiendrons compte de ce fait; également des correctifs techniques en ce qui concerne le lieu de résidence et de transport.

Je m'excuse, M. le Président, d'avoir été un peu long mais je crois que le préambule du député de Saint-Jacques m'y autorisait. Ce préambule était d'ailleurs tout à fait exact. J'ai été saisi de la question non seulement par le milieu mais également par une majorité de députés libéraux qui sont extrêmement sensibles et sensibilisés aux problèmes des étudiants.

Pour me résumer, M. le Président, j'admets qu'il y a eu des erreurs administratives. J'ai pris immédiatement toutes les dispositions pour les corriger, et dans un seul objectif, un seul but, celui de ne pas pénaliser les étudiants.

- M. CHARRON: M. le Président, j'aimerais demander au ministre si les correctifs techniques qui seront apportés, à sa suggestion, s'adresseront également aux quelques étudiants chanceux qui, eux, ont déjà connu une réponse et si cela signifie que tous les étudiants, tous les requérants pourront bénéficier de ces correctifs techniques, donc que tous les dossiers seront rouverts, même ceux qui ont déjà reçu une réponse.
- M. CLOUTIER: La réponse est oui, M. le Président. Ces correctifs techniques porteront sur tous ceux qui ont fait les demandes de
- M. CHARRON: M. le Président, une autre question additionnelle, s'il vous plaît. Est-ce que les correctifs techniques et le réaménagement auxquels s'apprête le ministère de l'Education s'adresseront également aux étudiants des classes terminales du secondaire qui doivent, dans certaines régions du Québec — en particulier le Bas du fleuve et la Gaspésie — dès le secondaire IV ou le secondaire V, déménager, payer un logement et avoir des frais de trans-port? Est-ce ce à quoi le ministre s'apprête à apporter des correctifs?
- M. CLOUTIER: La réponse est oui, M. le Président. D'ailleurs, la révision qui a été tentée l'année dernière et qui était moins ambitieuse que je l'aurais souhaité, parce qu'elle ne portait

justement que sur certains points — c'est peutêtre d'ailleurs une des raisons pour lesquelles on a des difficultés aujourd'hui — cette réforme tenait compte de ce facteur.

Je remercie tous les députés de cette Assemblée de prendre ce problème comme il doit être pris, c'est-à-dire avec objectivité.

Je félicite le député de Saint-Jacques de ne pas chercher à en faire de la politique partisane. Il y a une difficulté réelle, je l'admets, et avant même de faire une autocritique je crois qu'il convient d'apporter des correctifs et d'agir le plus rapidement possible. Il sera toujours temps de voir comment nous allons procéder pour l'année suivante.

Maintenant, j'ajoute qu'il ne faudrait pas que dans certains milieux de l'éducation on prenne prétexte de cela pour relancer d'autres combats comme, par exemple, la gratuité des frais scolaires et enfin des prêts à tout le monde.

Le problème doit être circonscrit à ce qu'il est réellement et les solutions sont a portée de la main. Merci.

LE PRESIDENT: Le député de Rimouski, question additionnelle.

M. CHARRON: M. le Président, me permettez-vous une dernière courte question?

LE PRESIDENT: Après.

M. SAINT-HILAIRE: M. le Président, question additionnelle. Est-ce que le ministre a l'intention de tenir compte des régions comme la nôtre où il est bien évident que les emplois aux étudiants sont beaucoup moindres que dans les régions urbaines?

De ce fait, le pourcentage de bourses à être distribuées dans nos régions devrait être supérieur étant donné le non-emploi des étudiants. Le barème actuel de base est de \$840 et vous expliquez que le barème doit diminuer. Mais est-ce qu'on peut se fier sur le fait que dans ces régions on va tenir compte du non-emploi de nos étudiants à comparer à d'autres régions?

M. CLOUTIER: La réponse est, sans équivoque, oui. C'était d'ailleurs un des objectifs que poursuivait la révision mais, malheureusement, à cause du cheminement du dossier dont je vous ai parlé, cet objectif n'a pas été atteint. Nos correctifs visent justement à l'atteindre.

LE PRESIDENT: Dernière question additionnelle.

M. CHARRON: Oui, M. le Président, je veux juste demander au ministre de l'Education s'il est exact que, depuis le dernier échange que nous avons eu sur ce sujet lors de l'étude des crédits du ministère, le taux d'intérêt que doivent défrayer les étudiants après leurs études, lors du remboursement aux institutions bancaires, a augmenté?

M. CLOUTIER: Oui, M. le Président, à la suite de rencontres avec les représentants de ces institutions bancaires. D'ailleurs le député de Rouyn-Noranda m'avait posé une question à ce sujet-là, il y a déjà quelques mois, et j'avais eu l'occasion de faire le point. La raison est très simple, c'est qu'il était impossible pour les institutions bancaires d'assumer des prêts avec l'augmentation générale des taux d'intérêt. Cependant, l'accord que nous avons obtenu permettait quand même aux étudiants d'obtenir des prêts à un taux moindre que le "prime rate", ce qui était déjà un avantage.

Je crois qu'il faut tout de même bien situer tout ce problème-là dans le contexte économique et nous sommes dans un contexte économique inflationniste avec une hausse des taux d'intérêt.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Rivière-du-Loup.

M. LAFRANCE: Question supplémentaire.

LE PRESIDENT: Question supplémentaire.

M. LAFRANCE: Est-ce que le ministre de l'Education pourrait nous dire s'il donnera priorité aux dossiers d'étudiants qui ont dû quitter faute de fonds, soit à cause du retard apporté ou encore de l'insuffisance des prêts accordés?

M. CLOUTIER: M. le Président, la question que vient de poser le député de Rivière-du-Loup est la première question que j'ai également posée parce qu'elle témoigne d'une préoccupation, je crois, que nous partageons tous.

Les renseignements que j'ai actuellement à ma disposition sont tels qu'il ne semble pas qu'il y ait d'étudiants qui aient quitté encore. Et s'il y a des exemples, j'aimerais qu'on les porte à l'attention du ministère et nous allons très certainement leur donner une priorité.

LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition officielle.

Coût des travaux à la baie James

M. MORIN: M. le Président, le premier ministre peut-il commenter la déclaration du ministre des Finances à l'effet que le coût des travaux de la baie James place son gouvernement "dans un véritable étau financier", draine l'essentiel de la marge de manoeuvre financière de son gouvernement et conduit le Québec "à l'impasse financière"?

M. GARNEAU: M. le Président, vous comprendrez que je veuille répondre moi-même à cette question parce que, d'abord, elle donne la preuve que le chef du Parti québécois avait raison de dire que son parti était devenu un jardin d'enfance. A voir la façon dont on a traité cette nouvelle en fin de semaine, il y a de quoi décourager tout homme public de vouloir s'entretenir avec des représentants des media d'information pour tenter de faire une projection de l'évolution de son secteur au cours des années à venir.

M. le Président, je voudrais dire d'abord que les articles qui ont été écrits par MM. Gagné et Picard dans l'ensemble, traitent assez fidèlement des propos que j'ai échangés avec eux et qui s'inscrivaient dans le cadre d'une conférence que j'avais faite à Granby où j'avais tenté de développer quelle serait l'évolution des finances publiques d'ici 1980. Mais ce qui est arrivé — et je comprends que ce n'est pas la faute de M. Picard ni de M. Gagné — c'est que le titre avec lequel on a coiffé les articles faussait totalement le sens des propos que j'avais tenus avec ces journalistes. Et ce qui me surprend — dans le fond, cela ne me surprend pas parce que je comprends que le Parti québécois a eu le feu vert pour faire de l'électoralisme en fin de semaine et il s'en est servi à temps et à contretemps, de telle sorte qu'il a complètement, avec ou sans la collaboration des titreurs du journal, faussé le sérieux de l'entretien que j'ai eu avec ces journalistes et le sérieux qu'ils ont apporté à écrire leurs articles.

M. le Président, je dis et je répète que la baie James, dans son ensemble, est un projet valable. Quand je regarde ce que l'Ontario, par exemple, qui a choisi le nucléaire — parce que c'est là tout le débat, il s'agit de voir ce que le candidat, défait dans Crémazie, du Parti Québécois a dit en fin de semaine — quand on regarde l'Ontario qui a choisi la filière nucléaire et qu'elle indique les besoins de capitaux de l'ordre de \$25 milliards au cours des dix prochaines années, il s'agit tout simplement de dire: Veut-on ou ne veut-on pas avoir de l'électricité?

Et une fois qu'on a étudié la croissance de la demande de l'électricité et qu'on a convenu que cette demande devait être comblée, il faut trouver les capitaux. Je soumets que la décision du gouvernement de construire à la baie James était une décision valable. C'est une décision économiquement saine. Et si, personnellement, j'avais à reprendre cette décision, en collaboration avec mes collègues, j'apporterais certainement la même réponse que j'ai apportée avec eux, dans la décision qui a été annoncée en 1971. Je pense qu'il y va de l'avenir économique du Québec et du développement des trois quarts de son territoire.

LE PRESIDENT: Est-ce que l'honorable premier ministre aimerait compléter?

M. BOURASSA: Oui, je voudrais compléter, M. le Président.

M. MORIN: C'est à lui que je posais la question, d'ailleurs.

- M. BOURASSA: Avec la permission du président.
- M. BURNS: Vous avez des commentaires sur notre congrès de fin de semaine?
 - M. LACROIX: Une réunion d'enfants!
- M. BOURASSA: M. le Président, le député de Maisonneuve, qui s'est référé au sondage à plusieurs reprises, devrait en prendre connaissance plus en détail et constater que, même parmi les électeurs péquistes, je suis presque deux fois plus populaire que lui, et presque autant que le chef de l'Opposition!
- M. LEGER: C'est la seule virgule que vous avez trouvée bonne!
- M. MORIN: C'est de l'interprétation à votre façon.
- M. BURNS: C'est comme ça qu'il l'interprète.
- M. BOURASSA: M. le Président, le chef de l'Opposition connaît fort bien les chiffres qui ont été déposés publiquement. Je ne comprends pas cet acharnement, sauf pour des fins de partisanerie politique, à vouloir détruire un développement essentiel pour des besoins internes du Québec.
- M. MORIN: Plaignez-vous à votre ministre des Finances.
- M. BOURASSA: Le ministre des Finances a fait une mise au point qui devrait convaincre un homme objectif, je pense, comme le chef de l'Opposition, s'il l'est encore.

Les documents qui ont été déposés il y a quelques mois ont révélé que le nucléaire — et cela a été confirmé par le montant de \$25 milliards pour l'Ontario — coûterait 16.2 p.c. de plus que l'hydraulique. Cela a été prouvé en commission parlementaire: 16.2 p.c, sans compter les problèmes d'eau lourde.

- M. MORIN: Cela n'est pas vrai. Vous interprétez, une fois de plus.
 - LE PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît!
- M. BOURASSA: Sans compter les problèmes d'eau lourde, sans compter les problèmes de retombées économiques pour le Québec, parce que le chef de l'Opposition sait fort bien que, dans le cas de l'hydraulique, les retombées économiques sont à 80 p.c. pour les Québécois, alors que, dans le cas du nucléaire, c'est à 60 p.c. Sans compter tous ces problèmes, il y a une économie considérable pour les Québécois en développant l'hydraulique pour satisfaire nos besoins internes dans les années quatre-vingt; autrement il faudra rationner l'électricité. C'est aussi simple que cela.

- LE PRESIDENT: Question additionnelle.
- M. MORIN: Histoire de savoir jusqu'où le ministre des Finances a été mal interprété par les journalistes, dans son entrevue, le ministre déclarait...
- LE PRESIDENT: Question, s'il vous plaît! Ce n'est pas un débat, nous sommes à la période des questions.
- M. MORIN: Est-il exact que, dans son entrevue, le ministre des Finances a déclaré qu'il était déjà prêt à accepter de nouvelles hausses de coût, au-delà de la dernière estimation de \$12 milliards? Le premier ministre peut-il nous dire jusqu'où son gouvernement compte aller dans cette façon d'hypothéquer le développement futur du Québec? La limite est-elle \$15 milliards? Est-ce \$18 milliards, ou est-ce \$20 milliards? Y a-t-il une limite à l'endettement dans lequel vous êtes en train de nous précipiter avec la baie James?
- M. BOURASSA: M. le Président, j'aurai l'occasion sûrement à plusieurs reprises de démolir une nouvelle fois les arguments du chef de l'Opposition.

Est-ce que, oui ou non, le Québec pourra satisfaire ses besoins d'électricité dans les années quatre-vingt? Est-ce que le chef de l'Opposition voudrait qu'on soit forcé de fermer nos entreprises, nos industries, nos hôpitaux, nos écoles?

- M. MORIN: Allons donc!
- M. BOURASSA: II y a un déficit de puissance énorme qui est prévu pour l'année 1983. Je demande au chef de l'Opposition de ne pas faire de démagogie ou d'électoralisme, ça ne servira pas son parti.
- M. MORIN: M. le Président, c'était la première question additionnelle. J'en ai une seconde; elle est aussi importante.
- LE PRESIDENT: II faudrait comprendre, quand même. Je conçois que ce problème est très important, mais je conçois également que si on permettait à tous les députés de poser toutes les questions additionnelles qu'ils désireraient poser sur le problème de la baie James, ça ne serait pas une demi-heure, ni une semaine.
 - M. MORIN: Cette fois...
- LE PRESIDENT: II faudrait que le chef de l'Opposition...
- M. MORIN: ... ce sera ma dernière pour aujourd'hui.
- LE PRESIDENT: ... puisse concentrer ses questions additionnelles.

M. MORIN: Je vous ferai remarquer, M. le Président, que mes questions étaient courtes et que c'est le patinage des réponses qui a pris du temps.

DES VOIX: Oh! Oh!

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. MORIN: M. le Président, je voudrais demander au premier ministre ce qui suit: Le ministre des Finances ayant menacé "de puiser davantage" — je le cite textuellement — dans la Caisse de dépôt et placement, le premier ministre peut-il nous assurer qu'il n'y aura pas de changement dans la politique d'investissement de la Caisse sans qu'il n'y ait un débat dans cette Chambre à ce sujet?

M. BOURASSA: Le chef de l'Opposition est au courant que, dans toutes les autres provinces, la totalité des fonds de pension sert à financer les investissements publics.

M. MORIN: Ce n'est pas pour la baie James!

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BOURASSA: Laissez-moi terminer.

LE PRESIDENT: A l'ordre, à l'ordre! A l'ordre, messieurs!

M. BOURASSA: Qu'est-ce que vous feriez avec la responsabilité du pouvoir si vous n'êtes même pas capable de supporter celle de l'Opposition?

M. MORIN: Répondez.

M. LEGER: Un économiste qui est en train de mettre le Québec en banqueroute.

M. BOURASSA: Le chef de l'Opposition est au courant que, dans toutes les autres provinces, les fonds de pension servent à financer les investissements publics. Nous avons opté pour une formule différente qui permet à la Caisse de dépôt et placement d'avoir des investissements dans beaucoup d'entreprises, y compris dans des entreprises de l'extérieur du Québec. Que le ministre des Finances envisage, alors que nous avons besoin d'investissements au cours des prochaines années pour satisfaire des besoins strictement essentiels, que dans une certaine mesure on puisse suivre ce qui se fait dans les autres provinces à l'occasion d'un resserrement très important des marchés financiers, je pense que c'est tout simplement un élément de sagesse dans la politique financière du gouvernement du Québec. Mais, si une décision était prise, c'est évident qu'elle devrait être sujette à un débat à l'Assemblée nationale ou à une commission parlementaire.

M. MORIN: Vous nous assurez de cela?

M. BOURASSA: C'est moi qui déciderai.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

Déportation d'Haïtiens

M. SAMSON: M. le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle fait suite à des questions que je lui posais la semaine dernière concernant le problème des nombreux Haïtiens, au Québec, qui font face à la déportation. Le premier ministre dans ses réponses, la semaine dernière...

M. LEVESQUE: M. le Président...

LE PRESIDENT: J'étais à l'affût, d'ailleurs.

M. SAMSON: M. le Président, vous allez comprendre pourquoi si vous me laissez terminer.

LE PRESIDENT: Allez et je vais voir.

M. SAMSON: Je sais que j'ai une motion privilégiée.

LE PRESIDENT: Vous savez, vous avez inscrit vous-même une motion qui sera appelée jeudi.

M. SAMSON: Oui, M. le Président, mais vous allez mieux comprendre si vous me laissez terminer.

M. MERCIER: II a une motion au feuilleton.

M. SAMSON: Même si j'ai une motion au feuilleton, M. le Président, on est en mesure de demander au premier ministre s'il peut maintenant faire l'annonce qu'il devait faire la semaine dernière à la suite de la tenue du conseil des ministres.

UNE VOIX: Demain.

M. SAMSON: C'est ce que je voulais lui demander, M. le Président. Je pense que ça va rendre service à tout le monde, même s'il y a une motion inscrite au feuilleton pour jeudi prochain.

M. LEVESQUE: M. le Président, je dois insister

Il y a présentement une motion au feuilleton sur le sujet dont veut discuter, présentement, le député de Rouyn-Noranda et qui fait l'objet précisément de sa question. Du moment qu'il y a cette question, vous pouvez deviner une question additionnelle, ce qui amènera, évidemment, le gouvernement à commenter un sujet qui fait l'objet d'une motion de blâme au feuilleton. C'est dès jeudi, normalement, si cette motion est recevable, qu'elle sera discutée.

M. BURNS: M. le Président, sur la question de règlement.

LE PRESIDENT: Oui.

M. BURNS: J'interviens pour une raison bien simple: non seulement je crois que le député de Rouyn-Noranda a parfaitement le droit de poser sa question, mais je suis intéressé à poser une question supplémentaire à ce sujet.

La raison pour laquelle on pourrait empêcher le député de Rouyn-Noranda de poser sa question, à mon avis, est soit l'article 99, soit les articles — je me réfère à une décision récente du président — qui concernent précisément la période de questions où on ne touche pas du tout aux questions inscrites au feuilleton. Donc, si le président s'apprête à intervenir là-dessus, ce n'est qu'en vertu de l'article 99 qu'il peut le faire. A l'article 99, M. le Président, le deuxième paragraphe dit: "II est interdit à un député qui a la parole — je me réfère à votre décision - de se référer à une affaire inscrite au feuilleton..." Or, qu'est-ce qui est inscrit au feuilleton, M. le Président? C'est une motion de blâme du député de Rouyn-Noranda relativement à l'attitude du gouvernement provincial québécois eu égard à la situation des Haïtiens.

Je ne pense pas, ayant écouté avec beaucoup d'attention la question du député de Rouyn-Noranda, qu'il se soit référé — et je prends le mot à mot du deuxième paragraphe de l'article 99 — à "une affaire inscrite au feuilleton". A moins que vous me disiez, M. le Président, que parler en Chambre des Haïtiens, c'est se référer à la motion de blâme du député de Rouyn-Noranda. Si c'est ça, M. le Président, l'économie de notre règlement, ça veut dire qu'il est parfaitement stupide, bête et incompréhensible pour quelque député que ce soit d'inscrire une motion au feuilleton, parce qu'à ce moment-là il ne peut plus parler.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BURNS: M. le Président, laissez-moi terminer.

LE PRESIDENT: Je suis prêt à rendre ma décision.

M. BURNS: Oui, mais laissez-moi terminer. Je vous dis que c'est ça, la conséquence, M. le Président. L'économie même de notre règlement nous incite à avertir le gouvernement de certaines choses un peu particulières, telles les motions de blâme, telle les motions qui demandent une recherche. A ce moment, M. le Président, si votre décision est que la question du député de Rouyn-Noranda est inacceptable, non recevable en vertu du règlement, c'est nous

inciter à ne plus jamais collaborer ni avec la présidence, ni avec le gouvernement quant à la méthode de procédure. C'est ce que ça veut dire

Actuellement, si le député de Rouyn-Noranda veut poser une question relativement à la position gouvernementale face au problème des Haïtiens, il me semble que sa motion de blâme ne l'empêche pas de le faire, parce qu'il ne se réfère pas carrément à ce qui est inscrit au feuilleton, c'est-à-dire le blâme qui doit être adressé au gouvernement.

M. LEVESQUE: M. le Président, à la suite des remarques...

M. BURNS: Vous avez parlé là-dessus...

M. LEVESQUE: ... du député de...

M. BURNS: M. le Président, j'invoque le règlement.

M. LEVESQUE: Vous ne voulez pas... Personne ne peut parler quand le député de Maisonneuve a parlé.

M. BURNS: Non, j'invoque le règlement, parce qu'on m'a fait cette farce-là, moi aussi, souvent.

J'invoque le règlement, M. le Président. Très souvent, j'ai tenté de répliquer à mon collègue d'en face, mon bon ami le député de Bonaventure, et on m'a dit: Vous avez dit ce que vous aviez à dire. Alors qu'on le respecte pour lui comme pour moi. A plusieurs reprises, j'avais aussi des choses à ajouter à ce qu'il disait, mais j'avais parlé avant et on m'a dit, M. le Président, de la chaise que vous occupez et que je respecte...

M. LEVESQUE: ... ne l'oubliez pas.

M. BURNS: Non, je ne l'oublie pas.

M. LEVESQUE: Je ne l'oublierai pas, moi non plus.

M. BURNS: Non, je ne l'oublie pas, parce qu'on m'a fermé la boîte souvent là-dessus.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre!

M. BIENVENUE: M. le Président, sur la question de règlement.

LE PRESIDENT: L'honorable député de l'Immigration. L'honorable ministre de l'Immigration.

M. BIENVENUE: Merci, pour lu promotion. Outre l'article 99, paragraphe 2, qui a été invoqué par le député de Maisonneuve et que je retiens à l'appui de la position ministérielle face à la motion de blâme du député de RouynNoranda, j'attire votre attention, M. le Président, sur l'article 63, paragraphe 2. Cet article ne porte pas textuellement et rigoureusement sur le cas en discussion, mais, par analogie, sa philosophie est manifeste et appuie ce que nous disons sous l'article 99, paragraphe 2 et, également, l'article 171, paragraphe c) qui, toujours, je le répète, par analogie, nous permet de bien déduire ce qu'a été l'intention de l'auteur du règlement sur semblable matière. Sauf, évidemment, si le député de Rouyn-Noranda voulait par là nous indiquer qu'il voulait se désister de sa motion de blâme, la retirer Là, évidemment, tout ce que je dis tombe, et sa question serait légitime.

On n'a qu'à voir la question elle-même — je ne veux pas la commenter — pour bien voir que l'esprit et la lettre du règlement s'appliquent. Sa question, sauf erreur, au premier ministre était ou était pour être, avant nos objections: Est-ce que le conseil des ministres a pris une décision concernant la question haïtienne? La motion du même député, d'autre part, est à l'effet que le gouvernement a refusé ou négligé d'agir — vous avez le texte de la motion — concernant la question haïtienne. Alors, évidemment, de deux choses l'une: si on nous reproche, jeudi, d'avoir négligé d'agir, on ne doit pas nous demander, aujourd'hui...

M. SAMSON: M. le Président, j'invoque le règlement.

M. BIENVENUE: ... si on a agi.

M. SAMSON: J'invoque le règlement.

M. BIENVENUE: On ne doit pas nous demander, aujourd'hui...

LE PRESIDENT: Question de règlement.

M. BIENVENUE: ... si on a agi.

M. SAMSON: M. le Président, le leader...

LE PRESIDENT: Sur la question de règlement?

M. SAMSON: ... adjoint est justement en train de discuter de la motion dont je ne voulais pas discuter. Je ne crois pas que nous puissions lui permettre de discuter de cette motion. Si j'ai posé une question, elle ne se rattachait aucunement et d'aucune façon à la motion qui est en appendice au feuilleton.

Ma question se rattachait, au contraire, à une question posée la semaine dernière à une réponse que nous attendions, que le public était en droit de s'attendre et qui n'est pas encore arrivée.

Je demandais au premier ministre s'il était en mesure de nous fournir la réponse promise. C'est ce que je lui demandais. Aucunement, je ne me suis rattaché à la motion qui est là et par respect pour le règlement, M. le Président, je ne m'y rattacherai pas non plus.

Est-ce que je peux, en vertu...

LE PRESIDENT: Un instant.

M. SAMSON: Oui.

LE PRESIDENT: Je vais rendre ma décision. J'ai bien suivi l'argumentation du ministre de l'Immigration qui a cité deux articles à l'appui de son argumentation, par analogie. Mais il ne faudrait pas oublier que dans notre concept général, du moins depuis le nouveau règlement, il y a une certaine ouverture dans l'interprétation soit de l'ancien règlement et même du nouveau règlement. Et je serais plus impressionné s'il y avait une prohibition bien directe ou bien précise de ne pas permettre la question en l'occurrence posée par l'honorable député de Rouyn-Noranda.

Il est vrai que l'article 99 existe, où il est dit: "Un député ne peut se référer à une affaire inscrite au feuilleton, à moins que cette affaire et celle qui est en discussion ne soient fondées exactement sur le même principe".

Par contre, je me rappelle bien que j'ai déjà rendu une décision en cette Chambre sur une motion qui avait été inscrite au feuilleton et qui arrivait pour débat et qui devait être débattue dans les deux ou trois jours suivants. Je ne me rappelle pas si c'était sur la question de la langue, le bill 22 peut-être, où j'avais permis des questions à l'honorable député de Saint-Jacques. Il peut se produire des faits nouveaux avant que la motion soit appelée. Et si une motion de député, entre autres, n'était appelée que dans un mois, six semaines ou deux mois, il pourrait se passer des choses assez importantes qui donneraient ouverture à une question.

Maintenant, d'un autre côté, cette question doit être traitée également d'une façon particulière et privilégiée du fait que, si je me rappelle bien, le premier ministre devait apporter une réponse à la suite d'un certain conseil des ministres. Et je pense bien que, pour toutes ces raisons, c'est notre intention d'interpréter le règlement plus dans son esprit que dans sa lettre.

Il y a également toute la protection qui existe du côté du cabinet, du côté ministériel. S'il ne désire pas répondre ou s'il y a refus de répondre ou si on considère une question comme un préavis, je pense bien que, dans tout cet ensemble, cette question, sans aller au fond du débat qui doit se faire jeudi, est acceptable et recevable.

Plus que cela, de la manière dont je l'interprète, c'est qu'il pourrait arriver que la réponse apportée par le premier ministre puisse tellement satisfaire le député de Rouyn-Noranda qu'il serait porté à retirer sa motion, si jamais la réponse était d'une satisfaction éblouissante. M. SAMSON: M. le Président, je reprécise.

M. CHOQUETTE: M. le Président, une question de règlement. Avez-vous un précédent pour cette dernière affirmation, soit qu'une réponse du premier ministre pourrait satisfaire un membre de l'Opposition?

DES VOIX: Ah! Ah!

M. SAMSON: M. le Président, j'ai compris que vous faisiez confiance...

LE PRESIDENT: Vous savez, j'ai toujours été un optimiste et un idéaliste!

DES VOIX: Ah! Ah!

M. SAMSON: J'ai compris, M. le Président, que vous faisiez confiance à mon bon jugement et je vous en remercie. Je reprécise ma question pour le premier ministre. Suite aux questions posées la semaine dernière, suite également à la promesse qu'il nous faisait de nous faire part des décisions du conseil des ministres après le conseil des ministres, le premier ministre est-il en mesure maintenant de nous faire part de ces décisions?

M. BOURASSA: M. le Président, le député de Rouyn-Noranda a choisi d'en faire un débat jeudi. Je n'ai pas de nouvelles ou d'annonces à faire sur cette question aujourd'hui, mais le point de vue du gouvernement sera connu jeudi, à l'occasion du moment choisi par le député de Rouyn-Noranda lui-même.

M. SAMSON: M. le Président, je ne veux absolument pas en faire un débat maintenant, je pense que c'est assez clair. Mais, comme vous l'avez si bien dit, s'il y avait des faits nouveaux, je pense que la Chambre serait en droit d'en prendre connaissance. Cela pourrait — je me réserve de le dire — peut-être modifier certaines positions. Est-ce que le premier ministre peut me dire si la déclaration faite hier par le ministre de l'Immigration fait suite à des décisions prises au conseil des ministres — c'est un fait connu publiquement — à l'effet qu'on envisagerait certains territoires protégés pour les Haïtiens, ce qui permettrait peut-être...

LE PRESIDENT: A l'ordre! Je crois que vous allez au fond, là, du débat de jeudi, A l'ordre, à l'ordre! Vous irez au fond à loisir.

Dernière question, l'honorable député de Maisonneuve et, après, l'honorable ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives pourra apporter une réponse.

M. BURNS: Une question additionnelle, M. le Président. Je l'adresse soit au premier ministre, puisque la question principale lui a été adressée, ou au ministre de l'Immigration, si l'un ou l'autre préfère répondre. Mais cela, c'est un fait nouveau, M. le Président. Etant donné

qu'actuellement il semble y avoir ambiguïté entre la position du Québec et la position d'Ottawa eu égard à l'attitude à tenir relativement au problème des Haïtiens, je demande soit au premier ministre, soit au ministre de l'Immigration, s'ils ne considéreraient pas la possibilité de convoquer une réunion conjointe de tous les représentants de partis politiques à l'Assemblée nationale pour tenter d'avoir une position unanime. Je lui demande s'il ne considère pas cette possibilité. En ce qui me concerne, je lui demande de convoquer cette réunion pour avoir notre position et, si possible, faire l'unanimité entre les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale pour une position unique relativement au problème des Haïtiens.

LE PRESIDENT: Je voudrais dire à l'honorable député de Maisonneuve qu'également là j'ai des réserves sur la recevabilité de cette question. Je vais expliquer pourquoi également. Jusqu'à maintenant, je ne l'accepte pas et je ne la considère pas comme recevable. Cela pourrait tout à fait être l'objet de son intervention jeudi. Le danger qu'il y a également, étant donné qu'il y a d'autres moyens, dans notre règleent, pour débattre cette question, c'est que cela voudrait dire que vous pourriez vous déclarer insatisfait de la réponse que le premier ministre ou un autre membre du cabinet pourrait apporter à votre question et en faire un minidébat ce soir. C'est pour cela que j'ai des réserves.

Cela n'existait pas, ces minidébats, dans le règlement... Il ne faudrait pas, je crois, qu'il y ait un minibébat ce soir, vous déclarant non satisfait d'une réponse qu'on pourrait vous apporter à votre question et qu'il y ait encore un débat jeudi.

M. BURNS: M. le Président, puis-je vous dire ceci?

C'est que, selon la réponse du premier ministre ou du ministre de l'Immigration, je pourrais avoir une attitude relativement à la position du gouvernement qui pourrait me faire pencher d'un côté ou de l'autre jeudi. Mais cela n'a rien à faire avec ce débat. Je demande, en dehors du débat qui est posé par le député de Rouyn-Noranda relativement à un vote de blâme à l'endroit du gouvernement - c'est une suggestion nouvelle, je vous le souligne, M. le Président, qui n'a pas été amenée jusqu'à maintenant - je demande simplement au ministre de l'Immigration, puisque le premier ministre n'est pas ici, s'il a considéré la possibilité d'établir une position unique en convoquant les membres de l'Union Nationale, les membres du Ralliement créditiste, les membres du Parti québécois et les représentants du gouvernement à une réunion conjointe qui pourrait faire bloc au niveau d'une position relativement aux

C'est uniquement cela et ça n'a rien à faire avec la motion de blâme, sauf que la réaction du gouvernement peut avoir quelque chose à faire avec ma façon de voter sur la motion de blâme. C'est un problème qui est en dehors de tout ça, mais qui touche au problème direct des Haïtiens.

M. LEVESQUE: M. le Président, on me permettra, à ce moment-ci, comme parenthèse à cette discussion fort intéressante — je ne voudrais pas perdre le temps précieux de la Chambre — simplement de vous rappeler les propos que vient de tenir le député de Maisonneuve à l'effet que la position gouvernementale pourrait, et c'est normal, influer sur sa prise de position vis-à-vis de la motion de blâme du député de Rouyn-Noranda. La parenthèse que je voulais ouvrir était simplement pour vous rappeler ces propos lorsque vous aurez à déterminer l'ordre des orateurs lors du débat sur la motion de blâme. Il est important pour ceux qui ne sont pas partie directement à la motion de blâme, soit le parrain ou celui qui répond, le gouvernement...

M. BURNS: M. le Président...

M. LEVESQUE: ... laissez moi terminer...

LE PRESIDENT: Question de règlement.

M. LEVESQUE: Ah oui! c'est ça, du moment qu'on dit quelque chose qui ne fait pas l'affaire du député de Maisonneuve, il faut s'asseoir et laisser faire.

M. BURNS: Question de règlement.

LE PRESIDENT: Que ce soit invoqué par le député de Maisonneuve ou tout autre député, une question de règlement...

M. LEVESQUE: On a toujours dit qu'il n'y avait pas de question de règlement sur une question de règlement mais, aujourd'hui, ce n'est pas important. Continuez.

LE PRESIDENT: Je m'excuse, mais je pense bien qu'il a toujours été reconnu qu'on peut poser une question de règlement ou une question de privilège sur une question de règlement. Si un député veut traiter du règlement et qu'il va au fond de la question, quelqu'un peut le rappeler à l'ordre sur la question de règlement.

M. BURNS: M. le Président, sur la question de règlement, il est clair que le leader du gouvernement est en train de discuter de quelque chose que nous devrons discuter ensemble dans les heures à venir. Il est en train de demander — et...

UNE VOIX: Non, non!

M. BURNS: ... M. le Président, j'insiste là-dessus — que la conférence des leaders que vous devez normalement convoquer, que vous convoquez habituellement lors de motions de blâme pour étudier la répartition du temps,

l'ordre des orateurs, etc., il est en train de vous faire des suggestions, dis-je, alors que je viens de poser une question précise que vous avez permise. C'est aussi simple que cela.

LE PRESIDENT: Je ne l'ai pas encore acceptée, votre question.

M. BURNS: Oui, M. le Président, je pense que vous l'avez acceptée.

LE PRESIDENT: Non, non, non, je ne l'ai pas acceptée.

M. BURNS: Ah bon! Mais à ce moment-là, M. le Président, qu'il argumente sur la non-recevabilité de ma question et non pas sur le débat qui va avoir lieu jeudi. C'est ce qu'il est en train de faire.

LE PRESIDENT: Je pense que l'intervention du leader du gouvernement avait deux volets. Il parlait de la question de règlement...

M. BURNS: Son premier volet était complètement en dehors de la question. Complètement.

M. LEVESQUE: M. le Président, je ne voudrais pas perpétuer cette discussion. Je suis prêt, connaissant vos antécédents, à vous accorder suffisamment d'intelligence pour avoir très bien compris — et je sais que vous l'avez très bien compris — mon point de vue et je voulais simplement noter, pour l'attention, l'édification, également, du député de Maisonneuve, les propos qu'il venait de tenir. Car nous aurons bientôt à prendre une décision et c'est votre responsabilité, M. le Président... Je voulais simplement noter l'admission du député de Maisonneuve.

Quant à l'autre volet — je vous remercie, M. le Président, de m'avoir permis de l'aborder — encore une fois je n'ai pas l'intention de retarder les travaux sur une question qui, à mon sens, prend beaucoup plus d'importance quant à la procédure qu'au fond.

M. BURNS: Donc, ma question, si je comprends bien...

LE PRESIDENT: Par mesure de prudence...

M. MERCIER: S'il vous plaît!

LE PRESIDENT: ... je crois que j'aimerais mieux ne pas accepter votre question.

M. MERCIER: II est temps que ça cesse.

LE PRESIDENT: Je crois que ça pourrait faire l'objet de l'intervention d'un député de votre groupe politique, jeudi. Et, si cela peut influencer votre vote, le gouvernement pourra exprimer s'il accepte la proposition que vous pourrez faire jeudi. Vous aurez toujours le

temps de vous convaincre ou de ne pas vous convaincre de voter pour ou contre la motion qui sera devant l'Assemblée jeudi.

M. LEVESQUE: Merci, M. le Président.

LE PRESIDENT: Une réponse? L'honorable ministre des Institutions financières.

M. TETLEY: Je cède la place à l'honorable député de Johnson avec plaisir.

M. BELLEMARE (Johnson): M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

LE PRESIDENT: Une courte dernière question.

Stockage des grains de provende

M. BELLEMARE (Johnson): Le ministre de l'Agriculture, suite à une réponse qu'il a donnée au député de Beauce-Sud jeudi soir dernier sur le stockage des grains de provende, pourrait-il nous dire s'il a reçu un télégramme de M. Benoît Giard, président de l'AMPQ, au sujet de tout ce qui pourrait survenir si une grève à Thunder Bay arrivait demain, par exemple? Il a dit qu'on a les stocks voulus, il a dit: On est préparé à cela. Est-ce que le ministre a reçu ce télégramme? Est-ce qu'il a répondu à ce télégramme et, troisième et dernière question, y a-t-il lieu de prendre des moyens pour que la négociation puisse aboutir?

M. TOUPIN: Oui, M. le Président, j'ai reçu de l'Association des meuniers du Québec le télégramme en question, signé par son président, qui faisait état des dangers possibles que pourrait encourir l'industrie agricole québécoise si toutefois une grève intervenait à Thunder Bay. Je pense que ce sont les manutentionnaires qui sont à l'emploi de la Commission canadienne du blé. Je ne suis pas certain, mais

je pense que ce sont eux.

Je réponds à l'association et à son président par un télégramme que j'ai envoyé aujourd'hui au ministre de l'Agriculture fédéral, M. Whelan, ainsi qu'à M. Otto Lang, qui est responsable de la Commission canadienne du blé à la Chambre des communes. Il est évident que si cette grève survenait ce serait dangereux pour les entreposages dans l'Est du Canada et plus particulièrement au Québec. Pour le moment, les stocks n'ont pas changé ou à peu près pas avec le dernier rapport que j'ai fait, je pense, la semaine dernière. Mais il faut tout faire pour éviter que cette grève ait lieu. Si toutefois elle a lieu, il faudrait que la Commission canadienne du blé, notamment l'Office canadien des provendes, s'organise pour acheminer vers l'Est des grains par d'autres voies que par bateau pour que nous puissions satisfaire les besoins des agriculteurs québécois. C'est le contenu, d'ailleurs, du télé-

gramme que j'ai fait parvenir à M. Whelan et à M. Lang.

M. BELLEMARE (Johnson): Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous en déposer une copie? Est-ce qu'on pourrait avoir une copie du télégramme, s'il vous plaît?

M. TOUPIN: M. le Président, je n'y vois pas d'inconvénient. Demain, je pourrai déposer la copie du télégramme.

LE PRESIDENT: Une réponse de l'honorable ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives.

Foyer de la future ménagère

M. TETLEY: M. le Président, je désire répondre à la question du député de Beauce-Sud posée mercredi passé. Je veux informer le député de Beauce-Sud que le Foyer de la future ménagère n'est pas impliqué, à ma connaissance, dans la faillite de Economy Ware Kitchen Specialties mais apparemment les deux compagnies ont les mêmes administrateurs et les mêmes moyens de fonctionnement. De plus, nous faisons enquête sur cette compagnie, c'est-à-dire le Foyer de la future ménagère.

Travaux parlementaires

M. BELLEMARE (Johnson): M. le Président, j'aurais une très courte question à poser à l'honorable leader.

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a consentement, messieurs?

M. BELLEMARE (Johnson): Non?

LE PRESIDENT: Est-ce en vertu de l'article 34, les travaux de la Chambre?

M. BELLEMARE (Johnson): Oui. Non, non, non, non. Je vais être franc, c'est parce que, M. le Président...

M. BURNS: D'accord.

M. BELLEMARE (Johnson): Merci. Simplement pour demander au leader...

LE PRESIDENT: II y a consentement.

M. BELLEMARE (Johnson): ...parlementaire, vu l'absence du ministre du Travail, où sont rendues les négociations de la United Aircraft?

M. LEVESQUE: M. le Président, avez-vous demandé le consentement de ce côté-ci aussi?

M. BELLEMARE (Johnson): Vous me l'avez donné.

M. BURNS: M. le Président, est-ce que le député de Johnson me permettrait d'ajouter une question...

DES VOIX: Ah! Ah! Ah!

M. BURNS: Ah! Ah! Ah! Qu'est-ce qu'il y a donc? M. le Président, la question du député de Johnson est très pertinente et se pose tout à fait au niveau de l'article 34, pour une raison bien simple.

Nous savons, par les journaux, que les négociations, à la suite des séances de la commission parlementaire du travail et de la main-d'oeuvre, se poursuivent...

M. LEVESQUE: II va faire une déclaration ministérielle.

M. BURNS: Non, je ne ferai pas de déclaration ministérielle. ... et semble, on n'en est pas encore certain, piétiner. La semaine dernière, j'ai fait une suggestion à l'effet que nous gardions la commission parlementaire du travail et de la main-d'oeuvre en disponibilité, ce qui a été refusé. Mais vous vous rappellerez que cette commission avait été convoquée pour deux problèmes: celui de la United Aircraft et celui de la Canadian Gypsum.

M. LEVESQUE: Je m'oppose, M. le Président.

LE PRESIDENT: Question.

M. BURNS: Ma question est la suivante: Etant donné qu'actuellement on ne nous a pas rappelés à la commission parlementaire du travail et de la main-d'oeuvre, étant donné qu'actuellement la commission ne semble pas siéger à nouveau sur l'affaire de la United Aircraft, n'y aurait-il pas lieu de reconvoquer—c'est au leader que je m'adresse—la commission ajournée sine die pour entendre le deuxième volet qui nous a été confié par le mandat de l'Assemblée nationale, soit celui de la Canadian Gypsum, à Joliette, qui vise sensiblement les mêmes problèmes?

M. LEVESQUE: M. le Président, je répondrai d'abord à la question principale avant de répondre à la question curieusement supplémentaire qui a été apportée; je parle au point de vue de la procédure. Je dirai simplement que je n'ai pas de raison de croire que les négociations ne se poursuivent pas. Je ferai cependant part au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre de la question posée par le député de Johnson et dans les meilleurs délais.

Quant à la question supplémentaire, j'en ferai de même.

M. BURNS: Mais, en tenant compte de la recommandation, je pense, unanime de l'Opposition, sauf erreur, qui est de dire qu'étant donné qu'on doit entendre aussi Canadian Gypsum...

LE PRESIDENT: Question, s'il vous plaît!

M. BURNS: M. le Président, on fait cela en toute bonhomie, en toute gentillesse...

LE PRESIDENT: A la bonne franquette!

M. LEVESQUE: Maintenant, c'est à la bonne franquette, mais si je manque à une seule disposition du règlement, on voit un ressort qui projette le député de Maisonneuve...

M. BURNS: Notre position, M. le Président...

M. LEVESQUE: ... hors de son siège.

M. BURNS: ... est de dire que la Canadian Gypsum, tôt ou tard, devra être appelée, le problème de la Canadian Gypsum devra être appelé...

LE PRESIDENT: A l'ordre! Je m'excuse. Avant de passer aux affaires du jour, j'ai...

M. BURNS: M. le Président, j'ai une autre question en vertu de l'article 34.

LE PRESIDENT: L'article 34.

M. BURNS: Oui, M. le Président. En vertu de l'article 34, nous avons...

M. LEVESQUE: Que le député de Maisonneuve ne l'ait pas posée avant la séance sur l'article 34, cela me surprend.

M. BURNS: Non, non, pas de problème.

Alors, à l'appendice du feuilleton d'aujourd'hui, elle n'est pas numérotée, mais on trouve, au nom de l'honorable chef de l'Opposition, en septième Heu, une motion qui se lit comme suit: "Qu'instruction soit donnée à la commission permanente de la Justice d'entendre, avant d'entreprendre l'étude du projet de loi no 50 article par article, les personnes qui voudront comparaître suivant les dispositions des règles de pratique qui s'appliquent aux commissions qui étudient un projet de loi avant la deuxième lecture".

M. le Président, c'est une question que nous avons eu l'occasion de discuter la semaine dernière avec certaines différences d'opinion et l'honorable chef de l'Opposition, dans sa sagesse, a prévu qu'il fallait inscrire cette motion parce que c'était une motion annoncée. D'ailleurs, je pense que c'est tout à fait dans le style de notre règlement. Comme l'intention qui paraît dans la motion du chef de l'Opposition, à mon avis, après la lecture du journal des Débats de la semaine dernière, était intrinsèquement contenue dans les propos du leader du gouver-

nement, je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas appeler lui-même la motion du chef de l'Opposition pour qu'on puisse en disposer, fort possiblement à l'unanimité de la Chambre, aujourd'hui et que cela puisse régler le problème, c'est-à-dire que la commission qui aura à examiner le projet de loi no 50, article par article, le fasse avec le mandat précis qui est donné par le chef de l'Opposition dans sa motion qui paraft en septième lieu, à l'appendice du feuilleton d'aujourd'hui.

C'est une question que je pose au leader. Ne voudrait-il pas régler ce problème-là immédiatement, avec la collaboration du chef de l'Opposition qui lui en a fourni l'occasion?

M. LEVESQUE: M. le Président, je comprends qu'il y a des mots antiparlementaires comme le mot "hypocrisie". Je ne l'emploirai pas. Deuxièmement, je sais qu'il y a une maladie qui s'appelle la procédurite, j'espère que l'Opposition officielle n'en est pas affectée. Troisièmement, la Chambre a disposé ici de cette question, et vous-même, M. le Président, sur le fond de cette motion, vous ne m'avez même pas permis d'aller au premier but lorsque vous avez jugé qu'il était impossible pour moi de suggérer la solution incluse présentée et devant vous et devant la Chambre entière.

Ce qui arrive, M. le Président, est simple comme bonjour. L'Opposition officielle, ayant été privée de son stratège, le député de Maisonneuve, s'est aperçue de l'erreur inqualifiable dont elle a été victime et, présentement, on essaie de revenir par cette astucieuse procédure, mais je vous assure, M. le Président, que c'est avec intérêt, cependant, ayant en vue simplement le bien commun, que nous étudierons cette motion mais en temps et lieu.

M. LEGER: Des menaces!

M. BURNS: M. le Président, question de privilège.

M. LEGER: Des menaces, des menaces!

M. BURNS: On a fait référence à mon absence de jeudi. Je pense qu'elle était parfaitement justifiable, je n'ai pas à la justifier ici.

M. LEVESQUE: Je n'ai pas voulu toucher à ça. Au contraire, M. le Président, je puis dire que le député de Maisonneuve est un collègue assidu.

M. BURNS: Je pense.

M. LEVESQUE: Je n'ai, en aucune façon, voulu parler de son absence comme telle.

M. BURNS: Bon, d'accord. Je comprends le sens.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. BURNS: Je comprends le sens de l'intervention du leader, donc, je ne me sens pas culptabilisé par son intervention. D'autre part, je lui signale que si nous ne réglons pas le problème soulevé par le chef de l'Opposition dans sa motion, et qui était, d'ailleurs, soulevé par la suggestion...

M. MERCIER: Deuxième couplet.

M. BURNS: Je le dis, M. le Président. Ce n'est pas moi qui bouscule, c'est en arrière de moi que ça bouscule.

LE PRESIDENT: II ne s'agit pas, actuellement, d'une question de privilège.

M. BURNS: M. le Président, on essaie de trouver des solutions aux problèmes de la Chambre, c'est rien que ça.

M. LEVESQUE: J'ai essayé et vous ne m'avez pas laissé aller au premier but, M. le Président.

M. BURNS: M. le Président, ce n'est pas des questions de stratégie, c'est simplement afin de permettre à des gens qui veulent s'exprimer sur le projet de loi no 50 de le faire.

M. LEVESQUE: M. le Président, j'ai voulu le faire.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! Je m'excuse...

M. LEVESQUE: J'ai même été accusé, par un éminent journaliste, de faire perdre le temps de la Chambre parce que je suis intervenu à ce sujet. Qu'on fasse donc attention de ne pas tomber dans la même situation.

LE PRESIDENT: A l'ordre! Cet incident est clos.

Demande de débat d'urgence

Vente de la compagnie Price à la compagnie Abitibi Paper

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs, à l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît!

Avant de passer aux affaires du jour, j'ai reçu un avis de l'honorable député de Chicoutimi qui se lit comme suit: "Veuillez prendre avis qu'avant l'appel des affaires du jour de la prochaine séance j'ai l'intention de proposer la tenue d'un débat d'urgence pour discuter d'une affaire importante, de la compétence de l'Assemblée, et dont l'étude s'impose d'urgence à savoir l'offre d'achat de la compagnie de papier Price par la compagnie Abitibi Paper, de Toronto".

J'ai reçu cet avis dans les délais impartis et

j'inviterais le député, brièvement, à me fournir doit y avoir un débat d'urgence. Il est vrai que quelques explications.

M. Marc-André Bédard

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, j'ai présenté cette motion en vertu de l'article 68 et je vous soumets respectueusement que l'urgence de la question est évidente, à mon humble opinion, parce que sans une intervention rapide du gouvernement il est probable que demain matin, entre neuf heures et dix heures, une majorité des actionnaires de la compagnie Price acceptera l'offre de vente de leurs actions à la société Abitibi Paper de Toronto.

Je vous signale que la Caisse de dépôt est également actionnaire de Price. Concernant l'importance de la transaction, comme vous le savez, M. le Président, il s'agit d'une des plus importantes entreprises dans le secteur des pâtes et papiers.

La compagnie Price produit environ 20 p.c. du papier journal au Québec. Il s'agit également d'une entreprise qui a son siège social dans la ville de Québec et qui a toujours été québécoise par la localisation de ses activités. Même si la Price dispose de certaines installations dans les Maritimes, il reste quand même que la très grande majorité de ses investissements sont au Québec.

M. le Président, ce qui est le plus important, c'est que cette société, au cours des dernières années, a généré des profits accumulés très importants à même ses activités au Québec. A l'heure actuelle, le fonds de roulement de la compagnie est estimé à \$130 millions et augmente à raison de \$40 millions par année. Če qui est important, M. le Président, c'est que ce fonds de roulement a été réalisé...

LE PRESIDENT: Je crois que vous allez un peu au fond de la question.

M. BEDARD (Chicoutimi): Non, non...

LE PRESIDENT: Vous présumez que j'accepterai votre débat d'urgence. Qu'est-ce qu'il va vous rester à dire si je vous l'accorde?

M. BEDARD (Chicoutimi): II y a trois éléments, M. le Président, en vertu de la motion: prouver l'urgence, l'importance et également les conséquences. On prouve l'importance de par les conséquences qui peuvent en résulter si on décide de ne pas accorder le débat d'urgence. C'est dans ce sens que je veux intervenir.

Ce qui est important, M. le Président, c'est que ce fonds de roulement dont je parlais, qui a été réalisé au Québec, risque d'être déplacé hors du Québec.

LE PRESIDENT: A l'ordre! Je m'excuse, vous allez trop dans les détails, au fond de la question. Dites-moi uniquement pourquoi il c'est très difficile, mais il faut que vous effleuriez seulement la question, sans l'approfondir.

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, l'urgence, c'est que c'est demain qu'une décision peut se prendre qui peut affecter...

LE PRESIDENT: C'est votre meilleur argu-

M. BEDARD (Chicoutimi): II n'est pas long, mais justement je dois, je pense, détailler un peu plus, concernant l'importance et les conséquences. Parce que, M. le Président, comme je le disais, ce fonds de roulement peut être déplacé en dehors du Québec. J'arrête sur ce point-là.

Concernant les conséquences, je soumets que l'urgence de discuter de ce sujet réside justement dans les conséquences qui sont les suivantes. D'abord, on peut se demander ce qu'il adviendra du siège social et de ses employés si cette société devait être déplacée par l'Abitibi Paper qui, elle, a son siège social à Toronto. Premier point.

Deuxième point, cet achat pourrait signifier une importante sortie de capitaux du Québec, puisque les importants actifs et placements de la société pourront facilement être affectés à des projets ailleurs qu'au Québec, soit en Ontario ou en Colombie-Britannique.

De plus, au niveau des conséquences, M. le Président, cet achat pourrait signifier l'abandon d'importants projets d'investissements au Québec, dont ceux de \$20 millions dans une usine de pâte et de \$16 millions dans une scierie au Lac Saint-Jean.

Ce sont donc, M. le Président, plusieurs emplois existant actuellement au siège social et plusieurs centaines, sinon plusieurs milliers d'emplois futurs en usine qui risquent de disparaître. Ceci sans compter les pertes indirectes causées par le fait que l'Abitibi Paper reprendra à son compte la politique d'achat et d'embauchage favorable au Québec qui était pratiquée naturellement par la compagnie Price.

Je conclus, M. le Président, en disant que le débat doit se faire sur cette question urgente et que le gouvernement doit intervenir rapidement pour la première raison que j'ai expliquée tout à l'heure, parce que sur la base de \$18 l'action, c'est à \$90 millions seulement qu'on peut estimer l'achat d'un contrôle majoritaire.

LE PRESIDENT: A l'ordre! Je crois que je suis assez éclairé. Vous m'aviez dit trois ou quatre minutes. Ecoutez, quand même...

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, pour toutes ces raisons, tenant compte des intérêts en cause, tenant compte, en particulier, du fonds de roulement de \$130 millions dont j'ai parlé et de tous les emplois qui peuvent être affectés maintenant et qui pourraient l'être à l'avenir, suite à cette transaction, je soumets respectueusement que le débat d'urgence doit avoir lieu, afin que le gouvernement puisse intervenir pour sauvegarder les intérêts québécois concernés par cette question.

Décision de M. le Président

LE PRESIDENT: J'ai reçu cet avis, je crois, à deux heures moins trois minutes.

Comme président de l'Assemblée, vous m'avez un peu pris au dépourvu, je dois l'avouer. Je ne suis pas au fait de la question. C'est bien difficile, pour un président, de savoir tout ce qui se passe dans tous les coins du Québec. A la suite de cette argumentation, vous me dites que ce doit être demain matin ou dans les jours...

M. BEDARD (Chicoutimi): A neuf heures demain matin, M. le Président.

LE PRESIDENT: Je ne voudrais pas, par contre... Ecoutez, j'ai beaucoup de points d'interrogation. S'agit-il d'abord d'une compétence de l'Assemblée? En l'occurrence ce sont deux compagnies privées. Bon! Un instant, je vous ai laissé parler, laissez-moi parler un peu.

Il y a des critères à respecter pour un débat d'urgence. Est-ce qu'on doit permettre des débats d'urgence sur tous les sujets, sur toutes les offres qui peuvent se faire d'une compagnie à l'autre? Pour tout ça, je n'irai pas au fond et je ne rendrai pas ma décision finale aujourd'hui. Je le regrette, même si cela doit se faire demain matin, je ne peux pas prendre une décision pour la Chambre. Je n'ai pas tous les éléments aujourd'hui pour pouvoir permettre, à l'instant présent, un débat d'urgence. D'ailleurs, je vous ai permis, je pense bien, d'élaborer pratiquement aussi longuement que si je vous avais accordé votre débat d'urgence. Vous auriez eu le droit de parler...

M. BEDARD (Chicoutimi): Ah non!

LE PRESIDENT: ... à peu près, je crois, dix ou vingt minutes. De toute façon, je réserve ma décision à demain, si possible.

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président...

M. LESSARD: Ce ne sera plus le temps demain, M. le Président.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président...

M. LESSARD: Ce ne sera plus le temps demain.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! A l'ordre! Je prends votre parole que cela peut

avoir lieu demain. Moi, je n'en ai pas l'assuran-

M. BEDARD (Chicoutimi): Avec votre permission...

LE PRESIDENT: Et même si cela a lieu demain, même s'il y a un débat aujourd'hui, cela ne changerait rien.

M. BEDARD (Chicoutimi): Oui, M le Président.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BEDARD (Chicoutimi): Oui, M. le Président.

M. LEGER: A quoi bon les débats d'urgence, si on ne peut rien régler par un débat d'urgence?

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! S'il vous plaît! Ma décision est rendue. On n'est pas pour argumenter toute la journée. A l'ordre! Oui?

M. BEDARD (Chicoutimi): Avec votre permission, vous avez pu remarquer que, dans tout le temps que vous m'avez permis pour parler de cette question, je ne l'ai fait en aucun moment d'une façon démagogique ou dans le sens d'attaquer le gouvernement de quelque manière que ce soit, sauf simplement pour expliciter l'ampleur du problème et la nécessité...

LE PRESIDENT: Je vous l'ai permis.

M. BEDARD (Chicoutimi): ... d'avoir un débat sur cette question. Premièrement, vous nous avez mentionné que vous vous posiez des questions concernant l'opportunité pour le gouvernement d'agir dans un cas comme celui-ci puisqu'il s'agissait d'entreprises privées.

Je voudrais, avec votre permission, vous faire remarquer que déjà le gouvernement est intervenu dans d'autres entreprises privées, par exemple dans le domaine — je n'apporterai pas trop d'exemples — de l'alimentation, dans le domaine des assurances — M. le président s'en rappelle sûrement — et dans le domaine de l'édition. Sur l'autre point...

LE PRESIDENT: A l'ordre! ... Ecoutez, je vais vous faire une proposition. Je n'ai pas l'intention de faire perdre de temps à l'Assemblée

M. BEDARD (Chicoutimi): Je ne crois pas que, honnêtement, on fasse perdre le temps de l'Assemblée.

LE PRESIDENT: Un instant, un instant, s'il vous plaît. Est-ce que je peux parler moi aussi, non? Bon. Ecoutez. J'aurais pu conseiller... Si

l'honorable député de Chicoutimi, hier, avait tenté de m'atteindre à mon bureau de Laval, pour me donner certains des éléments, j'aurais mieux été en mesure aujourd'hui de juger la question. J'ai l'information, j'ai la demande de débat à deux heures. Comment voulez-vous qu'entre deux heures et trois heures... C'est la première fois que j'en entends parler et vous me dites qu'une décision doit se prendre à neuf heures demain matin.

Cela aurait été beaucoup plus simple si vous m'aviez atteint à mon bureau de Montréal pour me donner ces éléments. Bon. Ma décision est rendue. Egalement, pour ne pas retarder les travaux de cette Assemblée, je vous propose de passer à mon bureau et nous allons en discuter ensemble. Je crois que l'Assemblée doit procéder avec sa législation normale.

Affaires du jour.

M. BURNS: M. le Président, sur une question de règlement. Je veux simplement dire qu'il ne faudrait pas laisser entendre que le député de Chicoutimi ne vous a pas donné un avis suffisant. C'est l'avis qui est prévu par notre règlement. C'est l'article qui dit que l'avis...

LE PRESIDENT: Je n'ai pas dit que...

M. BURNS: ... doit être donné une heure avant la séance. Il vous a — et vous l'avez admis...

LE PRESIDENT: A une heure moins trois minutes avant la séance.

M. BURNS: Oui, exactement. Et, à ce moment-là, cet avis d'une heure vous est soumis justement pour que vous puissiez prendre connaissance de la situation. Alors, je ne voudrais pas qu'on comprenne du présent débat que le député de Chicoutimi vous a donné un avis tardif. Il vous a donné un avis en vertu du règlement.

LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. LEVESQUE: D'abord, M. le Président, la commission parlementaire des finances, des comptes publics et du revenu poursuivra ses travaux, avec le vérificateur général, immédiatement. J'en fait motion.

LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

M. BURNS: Adopté.

LE PRESIDENT: Adopté.

Cette commission peut siéger immédiatement

M. LEVESQUE: Article 11.

M. BELLEMARE (Johnson): Est-ce que

vous me permettez, en vertu de l'article 34, de m'adresser à l'honorable leader parlementaire? C'est parce que j'ai oui-dire, par certaines informations, que demain serait encore réservé à l'Opposition officielle, au point de vue des motions.

M. LEVESQUE: M. le Président, c'est votre propre décision.

LE PRESIDENT: II faudrait que je consulte. Je crois qu'il reste une motion en suspens, la motion de l'honorable député de Maisonneuve sur le projet de loi no 99. Est-ce que vous désirez, étant donné qu'il y a des pourparlers entre les parties, actuellement, que ce débat se continue?

M. BURNS: M. le Président, il y a également une motion du député de Saint-Jacques, qui paraît aujourd'hui en appendice, en sixième lieu, qui se lit comme suit: "Que cette Assemblée recommande au ministre de l'Education de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que tous Tes étudiants québécois aient acquis à la fin de leurs études secondaires une connaissance adéquate de l'histoire, en particulier celle de la nation québécoise".

Je pense, M. le Président, et c'est peut-être un problème, je m'en excuse auprès de mes collègues de Johnson et de Rouyn-Noranda, qu'on aurait peut-être dû examiner ensemble avec, évidemment et surtout, le leader du gouvernement et vous-même, M. le Président.

Je suggère que, d'ici la fin de la séance, nous puissions nous rencontrer, un représentant de chaque parti, parce qu'il y avait un certain déroulement de ces motions du mercredi qui avait été établi...

LE PRESIDENT: C'est la responsabilité du président.

M. BURNS: Oui, M. le Président, mais c'est votre responsabilité...

M. LEVESQUE: M. le Président, si c'est votre avis que c'est au Parti québécois, alors c'est à lui à choisir et s'il choisit cette motion, c'est fini.

M. BURNS: M. le Président, si c'est...

LE PRESIDENT: J'aimerais qu'on se rencontre pour une autre chose.

M. BURNS: M. le Président, je ne veux pas bousculer mes collègues de l'Union Nationale et du Ralliement créditiste.

M. LEVESQUE: Si on me permet, M. le Président, ce que je demanderais, c'est qu'on soit fixé, parce que cela prend trop de temps, rendu à onze heures le soir, de commencer à prévenir les gens.

M. BURNS: Parfaitement d'accord.

M. LEVESQUE: Alors, j'aimerais qu'immédiatement on puisse le savoir, dans quelques instants.

LE PRESIDENT: Si je comprends bien, la motion de deuxième lecture proposée par l'honorable député de Maisonneuve reste en suspens pour un autre mercredi.

M. BURNS: C'est ça, M. le Président.

LE PRESIDENT: A partir de cette entente à l'effet qu'on ne discutera pas du projet de loi no 99, je vais consulter mes collègues, même si je ne suis pas obligé de le faire, et avant six heures, j'annoncerai quelle motion sera débattue demain.

M. BURNS: D'accord, M. le Président. Permettez-moi de dire simplement ceci: Ce n'est pas parce que je ne trouve pas le projet de loi no 99 important, mais je sais pertinemment qu'il y a des négociations qui se tiennent actuellement et je ne veux pas mettre mon gros doigt entre l'écorce et l'arbre et peut-être mêler la situation entre les parties.

LE PRESIDENT: D'accord.

M. LEVESQUE: M. le Président, j'avais déjà appelé, je crois, l'article 11.

LE PRESIDENT: L'article 11.

Projet de loi no 46

Deuxième lecture

LE PRESIDENT: L'honorable ministre de l'Immigration propose la deuxième lecture du projet de loi no 46, Loi modifiant la loi du ministère de l'Immigration.

L'honorable ministre de l'Immigration.

M. Jean Bienvenue

M. BIENVENUE: M. le Président, le 31 juillet dernier, soit quelques heures avant l'a-journement de la session parlementaire, le dernier geste de cette Assemblée était de recevoir, en première lecture, le projet de loi no 46, Loi modifiant la loi du ministère de l'Immigration du Québec. Il me paraît donc normal qu'après la reprise de ses travaux d'automne, l'un des premiers gestes législatifs de l'Assemblée nationale soit de reprendre ce projet pour sa deuxième lecture, marquant ainsi, au-delà du temps, notre continuité de pensée et d'action.

Au cours des derniers mois, M. le Président, j'ai attiré à plusieurs reprises l'attention de l'opinion publique québécoise, celle de mes

collègues membres de cette Assemblée, celle de la presse en général, de la presse parlée et écrite et la vôtre (votre attention) sur l'insuffisance législative dans ce domaine vital qu'est l'immigration pour le Québec de demain.

Bien qu'agissant dans un domaine constitutionnel de compétence partagée et avec un retard combien considérable, le législateur avait été bien timide, en 1968, quand fut venu le temps de créer un ministère de l'Immigration au Québec.

Alors qu'il eût fallu mettre en place un organisme vigoureux doté de pouvoirs réels, le chapitre 68 des Lois de 1968 s'est contenté de créer un instrument mineur destiné à favoriser l'établissement au Québec d'immigrants susceptibles de contribuer à son développement et de participer à son progrès et à favoriser l'adaptation des immigrants au milieu québécois.

Le ministre n'avait pratiquement aucun pouvoir, pas même celui de coordonner les politiques du gouvernement dans ce domaine pourtant vital. Avec le présent projet de loi, M. le Président, le projet de loi no 46, j'ai la conviction profonde que le Québec se donne ainsi et enfin un véritable instrument pour réaliser une politique cohérente et énergique en matière d'immigration dans le cadre évidemment du pacte confédératif actuel qui prévoit le partage de compétences entre le pouvoir central et chacune des provinces.

Tout d'abord, c'est la clientèle du ministère qui est élargie considérablement, puisque, dans le nouvel article 2 qui vous est proposé, on s'adressera désormais non seulement aux immigrants à proprement parler, mais également aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec. Une telle extension s'avérait nécessaire puisque, depuis janvier 1973, le gouvernement fédéral a amendé sa réglementation en y introduisant des dispositions précises et rigoureuses concernant l'émission des visas d'emploi.

Cette nouvelle réglementation créait, en fait, un nouveau statut de non-immigrant permettant à des personnes d'être admises à séjourner au Canada dans le but d'y occuper un emploi pour une période de moins d'un an. Vous comprendrez sans peine qu'il est indispensable que le Québec puisse assurer la cohérence de ses propres politiques d'emploi.

C'est la nouvelle rédaction de l'article 3 de la loi qui marque, selon moi, le plus grand changement. En effet, aux termes, de ce nouvel article, le ministre sera désormais, et ceci pour la première fois, "responsable de la planification, de la coordination et de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives aux immigrants et aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec".

En d'autres termes, le ministre de l'Immigration sera désormais responsable de toutes les mesures législatives qui touchent tous les étrangers installés au Québec munis d'un visa de résidence de quelque nature qu'il soit. En outre, le ministre aura désormais pour fonctions d'informer, de recruter, de sélectionner ces personnes, de rendre possible leur établissement au Québec et d'assurer leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone.

Je me rappelle ces derniers mots, je me rappelle cet élément de la majorité francophone, M. le Président, pour l'avoir volontairement et personnellement ajouté au projet de rédaction en son temps. Voilà, me semble-t-il, des intentions et des pouvoirs qui sont sans ambiguïté.

Le nouvel article 3 énumère les droits et les obligations du titulaire de ce ministère. La nouvelle rédaction de l'alinéa e), dont il a été question au moment du vote de la loi no 22, confirme à la fois la responsabilité du ministre et un partage de compétences conforme aux structures gouvernementales.

D'une part, le ministre de l'Immigration doit prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée, ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine, la connaissance de la langue française. On a confirmé par là même la responsabilité d'intégrer les nouveaux immigrants à la majorité francophone. Les programmes du ministère en ce sens, qu'il s'agisse des COFI, de la préparation à la citoyenneté, des opérations Vacances et loisirs, Vivre au Québec, de la préparation à la vie professionnelle, etc., sont tous des programmes où le français est dominant à 80 p.c., sinon exclusif.

D'autre part, on a laissé au ministre et au ministère de l'Education le soin de franciser les enfants immigrants grâce à ses programmes normaux et à ses programmes spéciaux, tel le DEL, confirmant en cela un protocole d'entente signé entre les deux ministères le 27 mars 1973, qui avait transféré les classes d'accueil de l'Immigration à l'Education.

La loi de 1968, M. le Président, avait permis au ministère de l'Immigration du Québec de développer des programmes d'adaptation et d'intégration des nouveaux arrivants. C'est dans le domaine du recrutement et de la sélection des immigrants que se trouvait le vide le plus tragique auquel j'ai déjà fait allusion. Le nouvel alinéa c) de l'article 3 vient mettre un terme à cette situation fâcheuse. Désormais, le ministre doit prendre les mesures nécessaires pour informer, recruter, sélectionner et implanter ces personnes, soit les immigrants et les ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec, sur le territoire en fonction des besoins démographiques, économiques et socioculturels des diverses régions du Québec.

Concrètement, M. le Président, cela signifie que mon ministère prendra les moyens d'être présent dans les bassins d'une immigration francophone et/ou francophonisante. Des projets très précis sont déjà prêts à cette fin. Le poste de Paris, en vertu de ces projets, serait renforcé, passant de quatre agents à sept et couvrant désormais la France, la Belgique, le Luxembourg, la Hollande, la Suisse, l'Allemagne et toute l'Afrique francophone. Un poste sera ouvert à Londres afin d'informer avec précision les immigrants britanniques, qui représentent 10 p.c. du flux migratoire au Québec, de la situation exacte qui les attend ici. Un poste serait ouvert à Lisbonne, couvrant le Portugal, l'Espagne, le Maroc et l'Afrique portugaise. Le poste de Rome serait renforcé de deux unités et aurait juridiction sur l'Italie, la Grèce et la Yougoslavie. Le poste de Beyrouth serait également renforcé et verrait sa juridiction étendue à tout le Moyen-Orient, bassin, comme on le sait, d'une immigration francophone intéressante.

Ici, M. le Président, je m'arrête brièvement pour faire état d'une suggestion qui a été formulée, sauf erreur — du moins je l'ai lu dans les journaux - par le député de Maisonneuve qui, face à une situation faisant couler beaucoup d'encre actuellement au Québec et dans le reste du pays, suggérait pour le Québec l'ouverture d'un poste de son immigration à Port-au-Prince. Au chapitre de ces annonces de projets que je suis en train de livrer à mes collègues de cette Chambre, M. le Président, et avant de continuer, je suis heureux d'apprendre à mes collègues et à la population qu'au chapitre de ces projets, dès le 31 mai 1974, mes hauts fonctionnaires établissaient avec leurs homologues fédéraux un premier contact, une première approche portant sur l'éventuelle ouverture d'un poste à Port-au-Prince en Haiti.

Dès le mois de juin, soit quelques jours à peine plus tard, l'exécutif de mon ministère, que je préside tous les lundis, prenait cette décision d'ouvrir un poste à Port-au-Prince, en Haiti. Le 10 octobre dernier, soit il y a à peine un peu plus d'un mois, une entente finale était prise entre les autorités de l'Immigration fédérale et celles du ministère que je préside. Cette question de l'ouverture d'un poste en Haiti aura des suites prochaines. Je me permets de dire, dans le contexte des remarques que je fais cet après-midi, que ce poste, où nous serons présents à l'immigration haïtienne et à celle des Antilles françaises, évidemment, sa mise à jour, sa naissance, sa survenance sera grandement facilitée par l'adoption du projet de loi dont je propose aujourd'hui la seconde lecture.

Un poste sera également ouvert en Amérique latine. Enfin, six agents seront disponibles à Montréal, au ministère, pour effectuer des missions itinérantes dans diverses contrées du monde.

Sans doute le gouvernement fédéral conservera-t-il son pouvoir d'émettre les visas. L'expérience vécue, tant à Paris qu'à Beyrouth, et de plus en plus ailleurs, depuis plusieurs mois — je viens encore de le vérifier lors de missions récentes — me permet d'affirmer à l'Assemblée nationale du Québec qu'une présence réelle du Québec sur le terrain permet une coopération intelligente et bénéfique, tant pour le Canada

que pour la province. Je suis, et j'ai été, je viens de le dire, le témoin physique présent combien satisfait de ce travail de tous les jours, de ces missions récentes et fréquentes où la sélection, le recrutement, l'information des émigrants et l'émission des visas qui en a résulté ont été, et continuent d'être chaque jour le fruit du travail commun, intelligent et efficace — c'est le "joint merger" — des officiers tant fédéraux que québécois de l'Immigration.

Nous venons, en effet, d'effectuer conjointement — j'y faisais allusion — une dizaine de missions de par le monde qui se sont révélées de grands succès, tant sur le plan du recrutement en général qu'au niveau des immigrants investisseurs.

Par ailleurs, un projet d'entente fédérale-provinciale précisant et officialisant cette action commune à laquelle je viens de faire allusion dans le domaine du recrutement et de la sélection a été déposé par celui qui vous parle à Ottawa, et j'ai bon espoir qu'elle sera signée d'ici quelques semaines. J'ajouterai que la conjoncture ne pouvait mieux servir le Québec. Déjà, le 19 septembre 1973, il y a plus d'un an, le ministre Andras m'écrivait: "Je pense surtout à l'immigration francophone et je vous avoue que l'évolution actuelle de ce mouvement me préoccupe."

A nouveau, le 22 octobre dernier, et c'est beaucoup plus près de nous, en déposant à la Chambre des communes le nouveau règlement sur l'immigration, le même ministre Andras ajoutait ce qui suit: "Les députés ne sont pas sans savoir que le gouvernement se préoccupe de ce que les immigrants francophones soient si peu nombreux. Or, si tous les immigrants, y compris les francophones, doivent être touchés par ces modifications, je dois souligner que nous sommes résolus à trouver une formule pour encourager l'immigration de francophones au Canada."

Sortant toujours du texte ou des quelques remarques que je suis à formuler, mais demeurant dans le contexte, je vous informe que, donnant suite aux paroles que je viens de citer, son auteur, mon homologue fédéral de l'Immigration, doit, dans les prochains jours, me rendre visite ici, à Québec, marquant une autre étape d'une répétition de rencontres que nous avons eues, lui et moi.

Cette rencontre a pour but de jeter les bases de cette recherche qui est consécutive à l'inquiétude qu'il a exprimée à plusieurs reprises et qu'il m'a exprimée.

Pour sa part, le premier ministre Trudeau, au cours de son tout récent voyage en France, a confirmé publiquement cette préoccupation du gouvernement du Canada. Voilà ce qu'il me fallait dire avant que ce projet de loi ne soit débattu. Si, hélas — et j'ajoute, sans hésitation, cent fois hélas — et contrairement à la province voisine de l'Ontario, le Québec a accumulé un retard d'un siècle en matière d'immigration, j'ai bon espoir que la nouvelle loi de mon ministère, telle qu'elle est présentée aujourd'hui, nous

donne enfin les moyens de faire un bond considérable en avant. C'est pourquoi je me permets de faire appel à l'unanimité de mes collègues de la Chambre, quelle que soit leur allégeance politique.

Faisant appel à cette unanimité, c'est sans aucune hésitation que je reprends, en les citant, des phrases, des paroles extraites d'un document intitulé Le Québec et l'immigration, qui était un document de travail destiné aux délégués du cinquième congrès général du Parti québécois, que le député de Maisonneuve avait eu l'obligeance de me faire transmettre par ses services. Je cite: "Etant acquis les moyens financiers dont nous parlions dans notre première proposition, l'Opposition actuelle offre au ministre de l'Immigration et à ses collaborateurs son appui le plus entier pour la mise sur pied concrète et rapide de mécanismes proprement et totalement québécois qui, en toute conformité avec la souveraineté du Québec dans ce domaine, permettra au ministre et à son ministère de voir, sans contrainte extérieure, à la sélection, au recrutement, à l'établissement, à l'orientation, à la formation et à l'adaptation des nouveaux Québécois dans un Québec fran-

M. le Président, je réitère mon appel à tous les députés de cette Chambre, quelle que soit, je l'ai dit, leur allégeance politique, face à un sujet qui me paraît aussi primordial et vital, pour qu'un appui collectif me soit donné qui permette enfin au Québec d'assurer, et pour la première fois, sa pleine responsabilité en ce domaine de l'immigration dont j'ai déjà dit, et je le maintiens, qu'il constitue l'avenir du Québec de 1975.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): L'honorable député de Maisonneuve.

M. Robert Burns

M. BURNS: M. le Président, nous, de l'Opposition, avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'affirmer que le ministère québécois de l'Immigration constitue un miniministère doté d'un minibudget et présidé par un miniministre — on l'a même, à l'occasion, traité de fonctionnaire fédéral — et dont, manifestement, la première fonction a été de maintenir les choses comme elles sont. Le ministère québécois de l'Immigration a toujours été, jusqu'ici, une succursale calme et soumise du ministère fédéral de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration.

Ce dernier fournit, le ministère fédéral, 70 p.c. de ses crédits bruts en 1974/75, soit \$5,125,900 sur \$7,976,000, laissant au gouvernement québécois l'effort surhumain, dois-je dire, de fournir \$2,850,100 pour se donner les airs d'entretenir un ministère. Ces critiques, nous avons eu l'occasion de les faire au moment des crédits et je pense que le ministre de l'Immigration en est bien conscient. Cela ne veut pas dire qu'au départ nous n'appuierons

pas un projet de loi comme celui-là mais il est important de rappeler ces éléments au tout départ.

Le ministère québécois, à notre avis, reçoit donc une contribution fédérale, cette année, de \$5,125,900 entièrement consacrés au fonctionnement des centres d'orientation et de formation d'immigrants, ce que tout le monde connaît sous le nom de COFI. Pour cette même année, le ministère prévoit offrir en tout et partout des services nécessitant \$5,691,000, soit une contribution proprement québécoise de \$565,200.

Le reste des crédits fournis par le Québec va aux salaires, aux communications, à l'entretien, au loyer et aux fournitures, ainsi qu'à l'équipement

M. le Président, à notre avis, c'est loin d'être une caricature d'affirmer que le ministère de l'Immigration du Québec est une agence de gestion fédérale pour administrer les COFI. Et encore, si on pouvait espérer trouver là une consolation sur le minimum, mais, à notre avis, il n'en est rien. Au contraire, quand le ministre n'est pas occupé à chanter les louanges publiques de celui qui lui fournit son budget, c'est-à-dire M. Robert Andras, le ministre fédéral, il s'occupe à contempler son grand frère québécois, le ministre de l'Education, ou à convertir son unique projet sérieux, c'est-à-dire les COFI, en fiasco complet.

Ainsi, la passivité proverbiale du ministre l'a incité à laisser ses professeurs de COFI aux prises avec les négociateurs du ministère de l'Education, de sorte que, depuis le 21 janvier 1974, 87 professeurs sont demeurés en grève et près de 1,000 immigrants sont demeurés sans cours. Tout cela sans qu'en novembre 1974 le ministre n'ait encore senti le besoin de nous informer de solutions pratiques pour régler le problème.

En un mot, M. le Président, ce que le ministre de l'Immigration du Québec réussit à faire financer par M. Andras, il réussit, du même coup, à le faire paralyser par le ministre de l'Education du Québec.

Il est vrai qu'une telle passivité du ministre québécois de l'Immigration doit quand même avoir ses bons côtés. Par exemple, il est plus que certain que le ministre jouit d'un temps de loisir plus que considérable pour méditer sur le gouffre invraisemblable qui sépare les objectifs et les réalisations de son ministère.

Depuis la création du ministère en 1968, tous les titulaires ont dû faire de la compensation verbale. Il fallait tenter de cacher leur incapacité à persuader le conseil des ministres de consentir les moyens financiers convenables, et cela en entretenant des propos vertueux sur l'immigration, l'avenir de la collectivité québécoise, jusqu'à la prose plus récente, du style: L'immigration, c'est la clé de voûte de la souveraineté culturelle du Québec.

C'est au niveau le plus fondamental que paraît le décalage entre ce que l'on dit et ce que l'on fait. Ainsi, depuis sa création, dans une phraséologie ou une autre, le ministère a toujours eu pour objectif premier de renforcer le caractère francophone du Québec par l'entrée d'immigrants recrutés, en tout premier lieu, pour leurs capacités d'intégration harmonieuse chez nous.

Or, plus qu'à tout autre niveau — et encore une fois, c'est le plus fondamental — le ministère québécois de l'Immigration constitue, à cet égard, une faillite.

D'après les données du ministère lui-même, dans le numéro 1 du Bulletin statistique annuel 1973, on retrouve les données suivantes: pre-mièrement, sont entrés au Québec, en 1973, plus de deux fois plus d'immigrants parlant l'anglais seulement que d'immigrants parlant le français seulement, soit 11,240 contre 5,375. Cela, M. le ministre, ce sont des statistiques que nous tirons de votre propre bulletin statistique, qui vient de paraître.

En second lieu, même en additionnant les parlant français et les parlant français et anglais, on obtient un total de 8,390, ce qui est inférieur au total de 11,240 unilingues anglais.

Troisièmement — à mon avis, plus insidieusement - on constate que plus du tiers des Français, soit 587 sur 1,534 et plus du tiers des Belges, soit 63 sur 135, sont recrutés bilingues. Quand on parlera, au cours de l'étude du projet de loi, des pouvoirs de recrutement, je pense que cela est un élément statistique dont il faudra tenir compte. Cependant, pour les immigrants en provenance du Royaume-Uni — j'insiste beaucoup sur cette statistique - le taux du bilinguisme est de 6 p.c. seulement, soit 112 sur 1,847. Voilà, en ce qui nous concerne, M. le Président, quelque chose qui nous en apprend long sur la rigueur de la sélection faite par les autorités fédérales à Paris et à Bruxelles, à comparer à l'évidente flexibilité qu'on y met à

Quatrièmement, toujours en vertu de ces statistiques, on sait depuis longtemps de quel côté s'intègrent les immigrants qui ne parlent ni le français, ni l'anglais. Or, cette catégorie, en 1973, totalise 7,241, c'est-à-dire un chiffre sensiblement supérieur aux 5,372 parlants francais

Cinquièmement, pour la totalité des immigrants admis au Québec en 1973, deux seulement sur dix ne connaissent que le français, soit 20 p.c., alors qu'un total plus de deux fois plus élevé, soit 42 p.c., ne connaît que l'anglais.

D'après les statistiques publiées également par le ministère fédéral de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration, en juillet dernier, il y a un certain nombre de constatations qui doivent nous faire réfléchir lorsqu'on étudie un projet de loi qui, à toutes fins pratiques, se veut une refonte du ministère de l'Immigration.

Ainsi, on constate d'abord que depuis 1968, justement l'année où le ministère de l'Immigration du Québec a été créé, de plus en plus d'anglophones choisissent d'immigrer au Québec et de moins en moins de francophones choisissent la même chose. Je vous cite simple-

ment une colonne de statistiques. En 1968, les anglophones totalisaient 29.8 alors que les francophones totalisaient 24 p.c.; en 1969, 38 p.c. d'anglophones, 18.2 p.c. de francophones; en 1970, 39 p.c. d'anglophones, 17 p.c. de francophones; en 1971, 38.8 p.c. d'anglophones, 14.8 p.c. de francophones; finalement, le point d'orgue, en 1972, 40 p.c. d'anglophones et 14.5 p.c. de francophones. Ces statistiques sont assez intéressantes parce qu'on voit cette progression absolument ahurissante de 1968 à 1972. Alors qu'en 1968 il y avait 29.8 p.c. des immigrants qui étaient carrément anglophones par rapport à 24 p.c. carrément francophones, c'est-à-dire un décalage inférieur en ce qui concerne les francophones, mais quand même pas tellement inquiétant à ce moment-là parce que cela pouvait se corriger l'année suivante, on se rend compte que, d'année en année, ce processus a augmenté, a même pris de l'ampleur Jusqu'en 1972, où on se retrouve avec 40 p.c. d'anglophones et 14.5 p.c. de francophones.

De plus, le bon travail du ministère fédéral, que le ministre québécois passe son temps à louanger et même à protéger et à cautionner, comme dans le cas des Haïtiens, est bien reflété, effectivement, dans le fait que le Canada reçoit toujours de plus en plus d'unilingues anglais. Encore là, je me référerai à des statistiques fédérales: 51.3 p.c. du total des immigrants en 1968 étaient des unilingues anglais. Regardez la progression. En 1969, 59.5 p.c. du total étaient anglophones; 60.7 p.c. en 1970; 61.6 p.c. en 1971; 63.1 p.c. en 1972; 64.1 p.c. pour les neuf premiers mois seulement de 1973. Et, pendant la même période, de 1968 à 1972, les immigrants francophones entrés au Canada passaient de 6.3 p.c. à 3.1 p.c. Vous avez nettement, je n'ai pas besoin de m'attarder longtemps làdessus, une progression inverse selon qu'on examine, année par année, l'entrée d'unilingues anglophones par rapport aux unilingues francophones.

On sait déjà que le ministère québécois se satisfait de peu de choses. Et, au cas où les 3.1 p.c. d'immigrants francophones entrés au Canada en 1972 le satisferaient, nous nous permettons de lui rappeler que le Québec reçoit 83 p.c. des francophones admis au Canada. Donc, du douteux total de 3.1 p.c, il faut extraire pour le Québec les 17 p.c. de francophones qui, entrés au Canada, ne s'établissent pas au Québec.

Le ministre de l'Immigration veut, actuellement, par un projet de loi comme le projet de loi no 46, récupérer les pouvoirs de sélectionner, de recruter, etc. au Québec, pouvoirs qu'il a déjà, d'ailleurs, en concurrence avec Ottawa, en vertu de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Je pense que ce sont des statistiques dont il doit tenir compte.

De plus, M. le Président, de ces statistiques fédérales, M. Claude Lemelin, dans le Devoir du 26 juillet 1974, conclut ceci: "L'immigration contribue bien davantage à l'accroissement démographique de la Colombie-Britannique qu'à

celui du Québec et si les tendances se maintiennent, compte tenu des taux de mortalité, la grande province du Pacifique deviendra plus populeuse que la belle mais stagnante province".

Notre ministre de l'Immigration qui tolère que son collègue de l'Education saborde les COFI, aurait avantage à lire certaines publications du ministère de l'Education, en particulier l'étude qui s'intitule Les transferts linguistiques au Québec de 1961 à 1971, signée par M. André l'Espérance. En particulier, on y apprend les choses qui suivent.

D'abord que, pour l'année scolaire 1973/74, les Québécois de langue maternelle autre que le français ou l'anglais ont été accueillis au nombre de 52,280, par le système anglophone, et au nombre de 10,647, par le système francophone, statistique éloquente s'il en est une.

Egalement, M. le Président, on apprend que les Québécois francophones fournissent un total de 98.4 p.c. des effectifs du système scolaire francophone alors que les anglophones ne remplissent leur propre cadre scolaire que pour 68.3 p.c, le reste étant laissé à 10.5 p.c aux francophones et à 21.2 p.c. aux Québécois de langue maternelle autre que le français ou l'anglais.

Qu'on parle, à partir de ce moment-là, d'une nation, d'une culture, d'une communauté québécoise francophone active, moi, cela me fera rire et cela aussi, le ministre de l'Immigration doit en être conscient.

De plus, M. le Président, toujours selon ces mêmes statistiques et me référant à l'étude Les transferts linguistiques au Québec de 1961 à 1971, on apprend que, pour l'année scolaire 1973/74, un total de 10,340 anglophones choisissaient l'école francophone alors qu'un total de 25,230 francophones s'inscrivaient à l'école anglaise.

C'est dire que pour une intégration scolaire harmonieuse, dans le secteur francophone, on en retrouve 2.5 fois plus en sens inverse. On se retrouve avec, même à ce niveau, une perte sèche de 2.5.

Enfin, M. le Président, si on considère les immigrants seulement, pour l'année scolaire 1973/74, il y en a eu 50,904 qui se sont dirigés vers l'école anglaise et 10,647 se sont dirigés vers l'école française, soit un taux assez ahurissant de cinq contre un en faveur du secteur anglophone.

Si on compare l'année scolaire 1969/70 à celle de 1973/74, on constate les faits suivants. Premièrement, que les francophones passent de 1,410,719 à 1,298,597, soit une baisse de 8 p.c. des effectifs. Deuxièmement, que les anglophones, eux, passent de 209,314 à 174,360, soit une baisse de 17 p.c. des effectifs. Mais, en même temps, le groupe néo-québécois — et c'est ça qui devrait intéresser le ministre de l'Immigration — sur la même période est passé de 12,000 à 61,551.

Ainsi, les Néo-Québécois optent pour l'école anglaise contre l'école française à un taux de

cinq contre un et en même temps, sur les quatre dernières années, ils ont multiplié par cinq leurs effectifs, dans le système anglophone.

Enfin, pour ceux qui, comme le ministre, n'arrivent pas à s'émouvoir de rien et qui pourraient penser que c'est là un phénomène purement scolaire, je me permets de vous citer quelques statistiques d'une étude de la Commission des écoles catholiques de Montréal, statistiques qui ont paru dans les journaux du 11 juin 1974. Ces statistiques nous révèlent que parmi les étudiants du secteur anglophone de la Commission des écoles catholiques de Montréal, 45.5 p.c. parlent l'italien au foyer, 26 p.c. parlent l'anglais au foyer, 12 p.c. parlent le français au foyer, le reste se divisant entre des langues multiples.

Encore une fois, donc, c'est au niveau même de son objectif central que le ministère québécois de l'Immigration a connu, jusqu'ici, sa faillite la plus consommée. Même si ce n'est pas manifestement l'objectif central du ministère fédéral de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration, on ne peut pas dire que la réussite ait été plus éclatante. Alors que pour 1973, 4.6 p.c. des immigrants admis au Canada étaient francophones, l'année record a été 1964, où le pourcentage s'est établi à 6.8 p.c. Les francophones au Canada comptent pour au-delà de 28 p.c. de la population et on mesure facilement que la politique fédérale du comte-gouttes n'a guère réussi plus que l'absence de politique auébécoise.

Là-dessus, je pense que justement cette politique du compte-gouttes fédéral devrait être carrément et doublement je dirais même peut-être au centuple suppléée par une politique agressive, une politique directe du ministère de l'Immigration québécois.

Voilà qu'avec le projet de loi no 46, M. le Président, le ministre québécois nous annonce qu'il veut le pouvoir d'informer, de recruter et de sélectionner des immigrants au Québec. Voilà aussi que, par pur hasard, au même moment, le gouvernement fédéral découvre qu'il faut faire un effort spécial pour hausser l'immigration française et que le journal The Gazette du 12 novembre nous apprend également l'établissement prochain d'un bureau fédéral d'immigration à Strasbourg. Le commentateur de la Gazette, M. Guy Demarino, n'y voit pas, lui, un pur hasard. Je cite cet extrait de l'éditorial du 12 novembre dernier:

"Quebec extorted a federal promise of special help for francophone immigrants in exchange for abandoning its demand to have the final say on approving or rejecting potential immigrants to Quebec, aside from having its own immigration office abroad. The federal government this year refused to give up its right to the final word and last month's declaration by Andras that he intended to encourage the flow of francophone immigrants is seen as compensation for the refusal. Andras denies it but many government officials suscribed to the above theory, though off the record, please."

On se rend compte qu'on a l'impression d'être en présence d'une négociation, et une négociation où le résultat final est à prévoir. Je t'offre ceci, dit le gouvernement fédéral, en vue de faire oublier ta demande de cela. Il est drôle que ce soit un éditorialiste du journal La Gazette qui en arrive à cette conclusion.

Si c'était un membre du Parti québécois, on nous prêterait des intentions malveillantes. On verrait, derrière ces mots, des machinations absolument extraordinaires. Mais là, c'est un journaliste d'un journal qui, je pense, n'a pas à être qualifié quant à ses tendances. Du moins, il n'a pas annoncé encore qu'il était membre du Parti québécois et qu'il endossait ses tendances.

Nous attendons du ministre québécois de l'Immigration qu'il infirme cette interprétation. Mais, pour cela, comme pour le projet de loi no 46 dans son ensemble, nous ne nous contenterons pas simplement de déclarations généreuses, comme il semble que ce soit l'habitude du ministre

L'Opposition officielle, dans cette Assemblée, a toujours été toute entière en faveur d'une véritable politique d'immigration pour le Québec, en même temps qu'en faveur d'un véritable ministère de l'Immigration pour mener cette politique à bon terme.

Cependant, toute l'expérience du passé nous a brutalement appris à nous méfier du vide des déclarations de principes généreux.

C'est pourquoi nous appuierons le projet de loi no 46, mais dans le sens seulement où nous obtiendrons les garanties que le Québec prend en main son droit constitutionnel complet. A l'étude détaillée du projet de loi, nous nous attendons que le ministre nous éclaire en termes concrets, sans aucune ambiguïté, sur les points suivants, et je les cite les uns après les autres:

Premièrement, à quel moment le ministre doit-il annoncer les sommes nouvelles que le conseil des ministres mettra à la disposition de son ministère, quelles sont ces sommes et comment entend-il les affecter?

Deuxièmement, quels sont les moyens et l'échéancier envisagés par le ministre dans la multiplication de ces agents de recrutement à l'étranger et à partir de quel moment ces agents seront-ils habilités à informer, recruter et sélectionner en toute indépendance de leurs vis-à-vis fédéraux?

Troisièmement, par quels moyens le ministre entend-il reprendre en main le contrôle réel et efficace des instruments d'intégration des immigrants au Québec français?

Quatrièmement, à quel moment le ministre entend-il aviser le ministre fédéral de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration que le Québec disposera seul de sa propre politique d'immigration et que celle-ci ne saurait accepter quelque droit de contrôle ou le veto du gouvernement fédéral?

Cinquièmement, maintenant que le ministre, via la direction de la recherche de son ministère, dispose des données statistiques nécessaires, à quel moment le ministre entend-il définir une politique concrète d'immigration pour le Québec; par exemple, de combien d'immigrants avons-nous besoin annuellement en fonction d'ouvertures du Québec sur le monde, en fonction de nos critères linguistiques, en fonction de nos marchés de travail?

Sixièmement, quels pays avons-nous l'intention de favoriser comme source d'immigration; comment les Néo-Québécois seront-ils accueillis et intégrés chez nous et sur quel type d'équilibre démographique le Québec peut-il compter

pour les années qui viennent?

M. le Président, c'est avec inquiétude — et, je dois le dire, énormément d'inquiétude — que nous voterons en faveur du projet de loi no 46. Quand nous aurons eu les réponses aux questions que nous posons, ce sera cependant avec enthousiasme que nous voterons en faveur de ce projet de loi en troisième lecture.

Je veux bien qu'on nous comprenne, M. le Président, nous avons, depuis le début de nos critiques à l'endroit du ministre de l'Immigration et de son ministère, toujours été de ceux qui favorisaient une augmentation de ses pouvoirs. Ce qui, à première vue, nous paraît comme étant le but du projet de loi no 46. J'espère que ce n'est pas, encore une fois, ce que je qualifiais à un moment donné comme étant un but d'augmentation de pouvoirs sur papier uniquement. J'espère que, comme je le disais au début de mon intervention, le conseil des ministres va se préoccuper d'augmenter d'abord le budget du ministère qui est actuellement à une somme absolument ridicule. On se rend compte que de \$7 millions, il y a \$5 millions qui proviennent du fédéral, \$2 millions qui proviennent du gouvernement du Québec. On s'aperçoit que l'utilisation de ces montants est concentrée à un endroit particulier et déjà à un endroit où le ministère de l'Immigration n'a que très peu de contrôle. On s'est rendu compte de ce qui se passait dans la grève des professeurs de COFI.

M. le Président, je veux bien qu'on comprenne le sens de notre intervention. Je dis, avec inquiétude, nous voterons en faveur du projet de loi no 46; l'inquiétude, en ce qui nous concerne, étant que le projet de loi no 46 ne reflète pas véritablement non pas l'opinion du ministre qui défend le projet de loi, il est en service commandé, mais l'opinion du conseil des ministres. Et cela, on va le voir rapidement, éventuellement au printemps prochain, mais j'aimerais que le ministre nous précise comment le conseil des ministres lui a donné en main des éléments de solution aux questions que nous avons posées à la fin de l'intervention. Ce n'est que cela, ce n'est pas plus que cela. Quant au reste, on appuiera le ministre de l'Immigration dans son désir, s'il est sérieux — j'insiste sur cela — et si le conseil des ministres est sérieux dans son désir de récupérer des pouvoirs de plus en plus grands au ministère de l'Immigration du Québec.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gratton): L'honorable député de Rouyn-Noranda.

M. Camille Samson

M. SAMSON: M. le Président, je n'ai malheureusement pas tout le dossier qui a été préparé par les gens qui avaient à discuter pour notre parti le projet de loi no 46 et le député de Beauce-Sud, celui qui devait débattre pour nous ce projet, n'est pas des nôtres aujourd'hui pour une très bonne raison, une raison très valable. Cependant, faute du dossier complet, j'ai pris le temps d'écouter avec beaucoup d'attention le ministre de l'Immigration et le député de Maisonneuve qui a fait valoir, également, le point de vue de l'Opposition officielle sur ce sujet.

Bien entendu, je n'ai pas besoin de vous dire que tout ce que nous retrouvons, et dans les indications données par le ministre et dans le projet de loi lui-même, est évidemment composé de très bonnes intentions, mais vous savez, M. le Président, que l'on dit souvent que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Cela veut dire que, même avec toutes les bonnes intentions que peut avoir le ministre, ceci ne nous garantira jamais que le Québec sera réellement, par ce projet de loi, le maître d'oeuvre de son immigration sur son territoire.

Je sais que le ministre, depuis son accession à ce ministère, a fait certains efforts qui nous ont paru remarquables, mais, malgré tous ses efforts, le ministre n'a pas en main et n'aura pas plus en main après l'adoption du projet de loi no 46 les outils nécessaires pour garantir au Québec un vrai, un véritable contrôle de l'immigration sur son territoire.

En fait, tout ce qu'on nous demande par ce projet de loi no 46, Loi modifiant la loi du ministère de l'Immigration, c'est de permettre en quelque sorte au gouvernement du Québec d'être un peu l'endosseur de nos fossoyeurs. En effet, je n'aurai pas besoin de vous citer de nombreuses statistiques, tout le monde sait qu'au Québec nous sommes, depuis trop longtemps, obligés en vertu des habitudes d'admettre sur notre territoire une immigration qui n'est pas susceptible de s'intégrer facilement au milieu québécois, au milieu francophone.

Parmi les chiffres que l'on nous a donnés, j'en aurai sûrement à citer dans quelques jours puisque nous aurons un débat spécial qui concernera des problèmes notamment de l'immigration. Je me réserverai d'aller beaucoup plus en détail lorsqu'on appellera cette motion que nous avons mentionnée aujourd'hui.

Mais je pense qu'il serait important que je cite une partie de ce qui a paru dans le communiqué qui accompagnait le rapport annuel du ministère de l'Immigration 1973/74. On peut y lire les caractéristiques de l'immigration. A l'article c), la répartition selon la con-

naissance de l'une des langues officielles démontre que l'immigration unilingue anglaise forme 41.8 p.c. de l'immigration totale au Québec, tandis que les immigrants ne parlant ni l'une ni l'autre de ces deux langues représentent 27 p.c. contre 20 p.c. d'immigrants ne parlant que le français et 11.2 p.c. ayant une connaissance des deux langues. Cela veut dire que la triste histoire du Québec en matière d'immigration...

Le Québec, province francophone, a connu, comme vous le savez, M. le Président, un long débat linguistique — qui a été, je pense, le plus long de toute l'histoire du Québec - se rapportant à la loi 22. Celle-ci, selon les dires du gouvernement, manifestait l'intention du gouvernement de faire du Québec un territoire où l'on parle le français, un territoire où la langue officielle serait le français. Mais en même temps que le même gouvernement nous faisait subir ce long débat en revendiquant, pour les Québécois, ce désir que le français soit la langue officielle au Québec, pendant le même temps on continuait à admettre chez nous l'immigration qui, justement, poursuivait un but contraire. Parce que c'est un but contraire que l'on poursuit quand on peut dire que seulement 20 p.c. de toute l'immigration acceptée au Québec est de langue française alors que 41.8 p.c. plus du double, sont de langue anglaise, unilingues anglais.

Ceci veut dire que l'on est en droit de se demander à quel moment le gouvernement est sincère. Est-ce lorsque l'on nous disait, à l'occasion du débat sur la loi 22, le désir du gouvernement de voir le Québec être une province francophone, le désir du gouvernement de faire en sorte que la langue officielle soit le français au Québec, le désir du gouvernement de faire en sorte que les immigrants soient susceptibles de s'intégrer davantage à la communauté francophone au Québec? Est-ce à ce moment-là que nous devons comprendre que le gouvernement est sincère ou est-ce plutôt au moment où nous prenons connaissance des statistiques, au moment où nous prenons connaissance du piètre résultat, du pauvre résultat obtenu par nos services de l'immigration? C'est un très pauvre résultat, M. le Président, et je vous assure tout de suite que je ne le souligne pas parce que je voudrais voir la discrimination faite à l'endroit des autres catégories d'immigrants, au contraire.

Je pense que tout le monde comprendra que, dans une immigration canadienne, il y a beaucoup de place pour tous genres d'immigrations mais il y a quand même — et ça, ce sont les faits— sur dix provinces canadiennes neuf provinces à majorité anglophone et, donc, susceptibles de recevoir davantage, elles, l'immigration à caractère anglophone. Cela permettrait davantage — et c'est là, je pense, la recherche d'un juste milieu — au Québec de pouvoir, lui, recevoir une majorité d'immigrants francophones. Or, c'est le contraire qui se produit. Alors que dans les autres provinces on admet, au même rythme sinon peut-être encore

plus, l'immigration anglophone, on impose au Québec le même genre d'immigration. Je dis bien qu'au Québec on se la fait imposer, l'immigration. Le ministre de l'Immigration, avec toute la bonne volonté que je veux bien lui reconnaître, est pris dans un cadre, dans un carcan qui ne lui permet pas de faire ce qu'il voudrait, en admettant qu'il veuille bien avoir au Québec une immigration à majorité francophone, ce dont je ne suis pas tellement certain. J'attendrai, avec beaucoup d'intérêt, sa réplique.

J'aimerais entendre le ministre de l'Immigration du Québec nous dire que, lui, son désir est de favoriser une majorité d'immigrants francophones au Québec. Cela, je pense que le ministre ne l'a pas dit tout à fait clairement encore, du moins publiquement. Si le ministre l'a dit, si je ne l'ai pas entendu, je m'en excuse à l'avance auprès de lui mais je le prierais de le répéter afin que ce soit connu très clairement. Si le ministre nous dit que son désir est de faire en sorte qu'au Québec nous ayons une immigration réellement majoritairement francophone, s'il nous dit ça, je lui dirai: J'applaudis, M. le ministre.

Mais, vous n'avez pas les outils nécessaires pour que cela soit en conformité avec vos désirs.

Donc, nous nous devons de lui demander d'aller beaucoup plus loin que ne va le projet de loi no 46. Suivant le projet de loi no 46, le ministre aura pour fonction "d'informer, de recruter, de sélectionner des personnes, de rendre possible leur établissement au Québec et d'assurer leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone". Cela est très beau. Cela se retrouverait facilement dans la loi no 50, par exemple, dans la charte des droits de l'homme.

Comme vous le savez, M. le Président, la charte des droits de l'homme est un composé de voeux pieux, est un composé de principes, comme ce que nous retrouvons dans le projet de loi no 46 peut se comparer à cet autre projet de loi. Vous avez vu, M. le Président, que même avec le corridor qui me restreint à parler du projet de loi no 46, vous avez compris, vous, que j'ai le droit, en vertu de notre règlement, de parler d'un autre projet de loi par référence. Alors, c'est seulement par référence que je le faisais. Quand même, vous admettrez vousmême que c'est une très bonne référence, car la charte des droits de l'homme sera invoquée assez souvent et pourra l'être par les immigrants qui seront régis en vertu de la loi no 46.

Nous trouvons, dans le projet de loi no 46, un peu le même genre de chose, c'est-à-dire qu'on le projettte, on émet des voeux. C'est beau. Si la réalité était cela, je dirais: C'est bien. C'est plus que beau, M. le Président, je dirais: C'est bien. Mais la réalité, ce n'est pas ça. La réalité, c'est que c'est encore le fédéral qui décidera, qui aura le pouvoir de décision avec, évidemment, peut-être une certaine consulta-

tion du "monologue" fédéral de l'Immigration avec son homologue provincial de l'Immigration; peut-être une certaine consultation. Mais les faits que nous vivons présentement nous démontrent que le ministre fédéral de l'Immigration ne consulte pas, ou s'il consulte, en tout cas, il ne prend pas en considération les consultations qu'il a avec le Québec.

C'est donc pourquoi je dis que le ministère de l'Immigration, plus que cela, le gouvernement du Québec devrait faire en sorte que nous ayons un contrôle, au Québec, de notre immigration. Que ce soit le Québec qui soit le maître-d'oeuvre sur son territoire. Que ce soit le Québec qui décide quelle sorte d'immigration, quel genre d'immigration, quelle catégorie d'immigrants on désire chez nous, par rapport à leur facilité de s'intégrer au Québec, aux Québécois et à la communauté francophone. Mais ce n'est pas ça, M. le Président, ce n'est pas cela qui se passe. Ce n'est pas le Québec qui décide. Ce n'est pas nous qui décidons en fonction de notre langue. Ce ne sont pas non plus les Québécois qui décident de leur immigration en fonction des besoins par ordre de professions dans les différentes régions du Ouébec.

Comme vous le savez, il peut y avoir des différences de besoins. Que l'on soit dans la région du nord-ouest québécois, sur la Côte-Nord, sur la rive sud, dans la région de la Gaspésie, dans la région de Laurentides-Labelle, par exemple, nos besoins peuvent être différents et nos besoins de professionnels peuvent être différents, alors que nous avons des besoins particuliers dans les régions éloignées. Par exemple, dans le domaine médical, tout le monde le sait, nous avons des besoins particuliers, et nous avons de la difficulté à intéresser des gens, des professionnels de la profession médicale, nous avons de la difficulté à les intéresser à venir s'installer dans nos régions éloignées, là où il y a besoin. Alors, c'est évident qu'une bonne politique de l'immigration doit tenir compte de cela aussi, doit tenir compte de la facilité que nous aurions peut-être davantage de pouvoir intéresser à ces régions des gens qui viennent au Québec, qui sont des professionnels si, dans nos politiques d'immigration, évidemment, on leur fait savoir, à l'avance qu'il y aura des besoins dans telle ou telle région du Québec plutôt que dans telle autre qui est plus comblée par sa situation géographique.

Or, c'est une chose qu'il faut prendre en considération, de même que le besoin de main-d'oeuvre spécialisée, le besoin de main-d'oeuvre de tout genre, et ce dans toutes les régions du Québec. Voici une autre chose que nous devons prendre en considération. J'ai entendu à quelques reprises et, je pense, trop souvent des gens dire: Bien, l'immigration, il ne faudrait pas en avoir du tout. Il y a des gens qui viennent prendre chez nous des emplois qui pourraient être occupés par des Québécois. Or, nous n'avons même pas besoin de l'immigra-

tion; c'est hors de l'immigration que des gens, dans les Cantons de l'Est, sont obligés de faire venir de la Jamaïque, par exemple, des travailleurs pour faire la cueillette des pommes l'automne, parce qu'ils ne peuvent trouver suffisamment de main-d'oeuvre québécoise dans ce secteur.

Il y a aussi une autre chose sur laquelle il nous faut compter, si on veut être réalistes, c'est sur le taux de dénatalité que nous connaissons au Québec et qui risque d'aller en s'accentuant. Evidemment, la mentalité québécoise y est pour quelque chose, mais la mentalité québécoise est également conditionnée par l'énonomie québécoise. L'économie québécoise, celle que nous avons actuellement, n'est sûrement pas — et vous le savez — en conformité avec les besoins de la population, en conformité avec les capacités physiques de notre province de produire davantage.

Or, évidemment, nous devons regarder toutes ces questions, ce qui n'est pas le cas pour le ministre de l'Immigration qui est compartimenté dans son secteur précis. Mais je vois très mal que nous discutions de toutes ces questions d'immigration sans faire un tour d'horizon sur la question économique également. En effet, lorsqu'on me dit — et je l'ai entendu dernièrement à l'occasion d'une émission radiophonique — ils vont venir prendre nos "jobs", bien, je pense que ce n'est pas comme ça qu'il faut regarder la situation.

Il est arrivé, dans le passé, cependant, que des immigrants ont pris des emplois et ont été considérés comme prenant directement les emplois de Québécois. Mais cela était dû à une mauvaise politique du travail et de la maind'oeuvre, à une mauvaise politique économique et non pas au fait que nous n'avons pas de place chez nous pour recevoir des gens d'ailleurs.

Je voudrais dire au ministre de l'Immigration, qui est tout oreilles présentement, que je pense qu'il est important que nous fassions quand même un certain examen de conscience face à l'immigration. En effet, qui sommes-nous, les Québécois? Qui sommes-nous, sinon tous des immigrés ou des descendants d'immigrés? Qui sommes-nous sinon cela? Tous ceux qui sont à l'Assemblée nationale aujourd'hui sont des descendants d'immigrés. J'en vois qui font des grimaces. Mais si, parmi ceux qui font des grimaces, on regardait la provenance de leurs ancêtres, nous retrouverions soit la Normandie, la Bretagne, l'Irlande, l'Ecosse ou encore d'autres pays comme ceux-là. Dans certains coins, des gens disent: Nous autres, c'est chez nous et il n'y a pas de place pour d'autres. Au contraire, il y a de la place au Québec pour beaucoup plus de monde qu'il n'y en a présentement. On est six millions de Québécois et on pourrait en loger 150 millions parce que le territoire est là. Notre territoire du Québec n'est pas encore défriché. On n'a pas un tiers du territoire du Québec qui est occupé et, encore, ce tiers est loin d'être occupé à pleine capacité.

Donc, nous avons de la place, nous avons de l'espace, nous avons également la capacité physique. Nous avons des richesses immenses.

J'entendais le premier ministre, cet aprèsmidi, nous parler de la région de la baie James en nous parlant d'un projet hydroélectrique. Mais il aurait pu, en même temps — il ne l'a pas fait parce qu'il discutait d'un sujet particulier — nous dire que dans cette région, qui est loin d'être explorée encore à son maximum, il y a autre chose que des capacités hydroélectriques. Il y a des possibilités de pétrole, des possibilités de mines, des possibilités de forêts. Il y a tout cela dans cette région, M. le Président.

On n'a même pas besoin d'aller aussi loin que la baie James. Il y a d'immenses capacités, d'immenses richesses qui sont là. Si notre économie n'est pas en fonction de nos richesses, n'est pas en fonction de nos capacités; si notre économie permet à des gens de manquer du nécessaire en face de cette abondance, corrigeons l'économie, mais ne tentons pas de nous en prendre à d'autres êtres humains, comme ceux qui sont présentement sur notre territoire et qui ne demandent pas mieux que de s'intégrer à notre communauté francophone au Québec.

Je ne parle pas, M. le Président, de la motion qui est inscrite au feuilleton. Je respecte le règlement. Je n'en parlerai pas non plus. Mais dans le contexte général qu'est le projet de loi no 46, qui nous permet quand même de parler en général de la question, si on pense qu'au Québec il n'y a pas de place pour intégrer ces gens-là, je dirais, si ce raisonnement était valable je pense qu'il n'est pas valable — oui, si vous croyez que ce raisonnement est bon, je dirais: Ne l'appliquez pas seulement aux immigrants francophones mais appliquez-le à tout le monde. Nous avons 41.8 p.c. d'immigrants, selon le rapport de 1973/74, parlant uniquement l'anglais contre 20 p.c. parlant uniquement le français, ce qui veut dire que si le raisonnement était valable, il devrait être valable pour toutes les catégories.

Donc, si nous considérons que l'immigration est quand même là — de toute façon nous avons un certain nombre d'immigrants qui viennent chez nous — pourquoi ne pas prendre toutes les mesures pour que ces immigrants s'intègrent plus facilement à la communauté francophone, en tenant compte surtout d'un meilleur recrutement en provenance de pays dont les gens seraient susceptibles de s'intégrer davantage à la communauté francophone au Québec.

M. le Président, là je m'adresse au ministre, parce que même si son projet de loi n'est pas ce que nous voulons, il demeure que dans le contexte où se trouve placé le ministre, avec les efforts que je reconnais qu'il veut faire... Je lui demande aussi que ses officiers à l'extérieur du Québec soient assez bien préparés pour avertir d'avance les immigrants. Qu'on soit honnête avec les immigrants. Qu'on leur dise d'avance que le Québec est une province francophone et

qu'au Québec, c'est le français qu'il faudra parler.

Qu'on leur parle de la loi 22, puisqu'elle est là, puisqu'on doit l'endurer, puisque le gouvernement prétend que la loi 22 garantit le français comme langue officielle au Québec. Moi, je ne le prétends pas, mais puisque le gouvernement le prétend et puisque le gouvernement continuera à soutenir cette thèse, qu'on leur en parle également. Qu'on leur dise qu'au Québec, il faut parler français. Si on a l'honnêteté de le leur dire, M. le Président, ces gens arriveront chez nous et seront beaucoup plus satisfaits parce qu'ils sauront à l'avance ce à quoi ils doivent s'attendre alors que, présentement, je n'ai pas l'impression — le ministre me corrigera si j'ai tort — que cela s'est fait toujours de cette façon pour l'immigration qui est venue au Québec.

Je ne fais pas référence uniquement aux officiers du ministère de l'Immigration du Québec, mais également aux autres officiers du ministère de l'Immigration du Canada, qui font office de recruteurs pour les immigrants qui viennent au Québec.

M. le Président, ceci dit, je continue à prétendre que le projet de loi no 46 n'est qu'un début de projet. J'espère bien interpréter le ministre en croyant que ce n'est qu'un début, que ce n'est qu'un commencement, parce que si c'est là toute la politique de l'immigration, si on n'a pas l'intention d'aller plus loin, je dis à l'avance que c'est très décevant. C'est très décevant et ce sera encore plus décevant quand on l'appliquera parce qu'encore une fois on aura donné l'illusion que le Québec fait quelque chose ou est capable de faire quelque chose en matière d'immigration alors que ce n'est pas le

Ce n'est pas la loi 46 qui donnera les pouvoirs au ministre, du moins ce n'est pas la loi 46 qui lui donnera les pouvoirs dont il aura besoin. C'est pourquoi c'est avec inquiétude que je vois venir le vote sur la deuxième lecture. Je me demande encore si nous devrons appuyer ce projet de loi sachant à l'avance que cela ne répondra pas aux désirs des Ouébécois.

Mais, sous réserve de la réplique du ministre et de connaître davantage ses intentions, nous verrons, après son discours de réplique, quelle sera la position que nous prendrons. Mais je dois souligner, en terminant, que ce que nous voulons, nous, c'est que le Québec contrôle son immigration, qu'il soit lui-même le maître-d'oeuvre de l'immigration sur son territoire.

Merci, M. le Président.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Le député de Mille-Iles.

M. Bernard Lachance

M. LACHANCE: M. le Président, tout à l'heure j'écoutais le député de Maisonneuve

énumérer les statistiques. Je dois lui dire qu'il n'y a rien de nouveau dans ces statistiques. C'est le ministre de l'Immigration lui-même qui les a déposées. Ce qui est nouveau, je crois, c'est le projet de loi no 46, Loi modifiant la loi du ministère de l'Immigration.

A titre de bref rappel concernant le message inaugural prononcé par l'honorable Hugues Lapointe en mars 1974, ce dernier faisait état des droits individuels et collectifs, également de la souveraineté culturelle. Je me permets, au départ, de citer un court texte emprunté à ce message sur l'immigration. Il y est dit: "Cette Assemblée aura l'occasion, au cours de la présente session, de discuter d'une nouvelle politique d'immigration accueillante et dynamique axée autour des objectifs suivants: Une information adéquate des candidats, un pouvoir réel de sélection et de recrutement et une intégration harmonieuse à la société québécoise. Le ministère de l'Immigration du Québec veut connaître tous les candidats qui désirent venir s'installer au Québec afin de les renseigner sur la situation économique, linguistique, sociale et culturelle. Il veut s'assurer de la venue d'hommes et de femmes qui seront en mesure d'apporter une contribution de première valeur au progrès du Québec, particulièrement dans les domaines économique et culturel".

Ce qui me frappe dans le discours prononcé par mon collègue, l'honorable ministre de l'Immigration, outre sa concision, c'est à la fois la précision et l'élargissement qu'il entend apporter à la loi de 1968 sur l'immigration. Il est plus que temps, pour le Québec, non seulement de reprendre le retard que soulignait le ministre au terme de son discours mais surtout de jouer un rôle plus important et plus net dans un domaine constitutionnel à compétence partagée.

Il est plus que temps, au surplus, pour le Québec, de planifier sa politique et de clarifier son rôle selon ses objectifs propres.

Dans le passé, et cela ne remonte pas à une décade, le Québec a souvent joué le rôle d'un foyer d'adoption avec les moyens d'un foyer nourricier. Je m'explique brièvement: un foyer d'adoption a normalement la volonté et la capacité d'accueillir en son sein des personnes qu'il choisit en tout premier lieu. Un foyer d'adoption possède aussi les moyens financiers et autres pour amener celui ou ceux qu'il accueille à un épanouissement qui l'honore lui-même. Dans le cas d'un foyer nourricier, les choses se passent généralement tout autrement. Ce foyer nourricier ne sélectionne pas celui ou ceux qu'il accueille. Au surplus, il n'a pas toujours, sinon exceptionnellement, les moyens invoqués à l'instant pour mener à bonne fin un épanouissement réel.

A la lumière des événements vécus ces dernières années et dont tout le monde a pris connaissance et qu'il ne me paraît pas utile de nommer ici, je crois que cette image est singulièrement révélatrice d'états de faits que ce projet de loi no 46 entend corriger. Je com-

prends et appuie l'honorable ministre de l'Immigration de vouloir clarifier la situation par le biais du projet de loi no 46. Les précisions apportées dans ce bill permettront au Québec d'assumer son vrai rôle en matière d'immigration. Il est bien certain que si c'est là où la politique s'inscrit dans un domaine à compétence partagée il faille s'attendre à ce que les provinces. De cela, l'honorable ministre semble bien conscient et prêt à agir.

Il ressort que l'adoption de cette loi permettra au Québec de jouer, de par ses agents en plus grands nombre, un rôle d'information avant tout. Il est impérieux que les personnes désireuses de venir s'établir au Québec soient bien renseignées à tous les plans, économique, culturel et autres. Qu'elles y viennent temporairement ou définitivement, elles ont droit à une information exacte.

Ce qui me frappe également dans ce projet de loi no 46, et je l'ai effleuré par l'image des foyers d'adoption ou nourriciers il y a un instant, c'est la sélection qu'entend effectuer le ministère de l'Immigration du Québec. Nous avons affirmé récemment le fait français au Québec dans la perspective de la souveraineté culturelle de façon non équivoque. Dans le discours prononcé par l'honorable ministre de l'Immigration du Québec se trouve une citation du ministre Andras dans sa préoccupation face à la pénurie des immigrants francophones et à la résolution d'encourager l'immigration des francophones au Canada. Tout cela nous invite à prendre l'attitude d'un foyer d'adoption.

Nous avons le droit de choisir qui viendra chez nous de façon temporaire ou définitive. Il nous faut accueillir, ce me semble, des hommes et des femmes prêts à contribuer à l'avènement d'un Québec toujours meilleur et de plus en plus progressif sur tous les plans. Cela ne va pas sans assurer des mécanismes adéquats et sans prévoir un cheminement de plus en plus éclairé pour que les deux parties, les accueillants et les accueillis, y trouvent un développement harmonieux et dynamique.

Je pense tout autant à l'après en termes de travail, d'adaptation, d'apprentissage à la vie québécoise dans son ensemble.

Il ne s'agit pas d'accueillir les gens pour les retrouver par la suite, faute de planification, sur le bien-être social, à la fois déçus, déroutés et à la charge de la communauté québécoise. Nous nous trouverions alors, avec les nuances qu'exige l'utilisation d'un exemple, devant l'image du foyer nourricier.

A ce propos, est-il besoin de rappeler ce que le ministre de l'Immigration disait dans son bref discours? Le ministre doit rendre possible leur établissement au Québec et assurer leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et, plus particulièrement, de la majorité francophone. Cela aussi me paraît important si nous voulons en arriver à un cheminement valable de part et d'autre, tout

d'abord la connaissance de la langue française par les différents programmes du ministère, COFI et autres.

Je voudrais aussi souligner en passant la volonté du ministre de tenir compte des besoins démographiques, économiques et socio-culturels des diverses régions du Québec. Je crois que ce projet de loi no 46 veut répondre à une situation de fait, qui se doit d'être corrigée et améliorée. Il est bien certain qu'une évaluation s'avérera essentielle dans l'avenir, mais l'adoption de ce projet de loi no 46 permettra au Québec d'ouvrir ses portes avec sagesse et de bénéficier d'un authentique apport de ressortissants étrangers.

Voilà, M. le Président, en peu de mots ce que je voulais exprimer en regard de ce projet de loi no 46.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): L'honorable député de Saint-Jacques.

Ajournement du débat

M. CHARRON: M. le Président, je demande l'ajournement du débat.

M. LEVESQUE: M. le Président, je suggère la suspension...

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Cette motion est-elle adoptée?

M. LEVESQUE: Adopté.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Adopté.

M. LEVESQUE: M. le Président, je demande la suspension jusqu'à vingt heures quinze.

M. BURNS: L'ajournement du débat, plus la suspension de nos travaux.

M. LEVESQUE: Oui. Je suggère qu'à vingt heures quinze nous entreprenions l'étude du projet de loi sur les assurances.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Cette motion est-elle adoptée?

M. BURNS: Ces deux motions sont adoptées.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Adopté. L'Assemblée suspend ses travaux jusqu'à vingt heures quinze.

(Suspension de la séance à 17 h 51)

Reprise de la séance à 20 h 19

Débat d'urgence

Décision de M. le Président (suite)

LE PRESIDENT: A l'ordre! Messieurs, relativement à la demande qui avait été faite, dans le courant de la journée, par le député de Chicoutimi pour un débat d'urgence pour discuter de l'achat possible d'un bloc important d'actions de la compagnie de papier Price par la compagnie Abitibi Paper de Toronto, même si j'avais retenu ou suspendu ma décision jusqu'à une séance subséquente, étant donné une certaine urgence et après la prise en considération, par la présidence, de certains éléments qu'elle ne possédait pas à ce moment, suite à des négociations, à des pourparlers entre les quatre partis politiques, s'il y avait, pour permettre un tel débat qui serait limité dans le temps — cela prouve justement la souplesse de notre droit parlementaire — consentement unanime de la Chambre, à neuf heures trente, à la demande du leader parlementaire, parce qu'il doit recevoir d'autres éléments au dossier d'ici ce temps on pourrait suspendre le débat en cours pour une période d'une demi-heure, trente minutes. Le député de Chicoutimi pourrait intervenir durant dix minutes. Le Ralliement créditiste aurait cinq minutes, s'il désire les prendre, l'Union Nationale également cinq minutes, si ce parti désire les prendre, et le gouvernement aurait un droit de réponse générale de dix minutes. S'il y a consentement unanime, cette formule pourrait être acceptable.

UNE VOIX: Agréé.

M. BURNS: D'accord, M. le Président.

LE PRESIDENT: Maintenant, en ce qui concerne mercredi, la journée des députés, demain, après consultation, également, la motion qui sera appelée sera celle qui est inscrite au nom du député de Saint-Jacques: "Que cette Assemblée recommande au ministre de l'Education de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que tous les étudiants québécois aient acquis, à la fin de leurs études secondaires, une connaissance adéquate de l'histoire, en particulier celle de la nation québécoise."

Demain, journée des députés, cette motion sera appelée.

Projet de loi no 7

Deuxième lecture

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives propose la deuxième lecture du projet de loi no 7, Loi sur les assurances. L'honorable ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives.

M. William Tetley

M. TETLEY: M. le Président, l'honorable lieutenant-gouverneur de la province a pris connaissance de ce projet de loi no 7 et il en recommande l'étude à la Chambre.

M. le Président, le projet de loi no 7 a été distribué, et j'espère distribuer très bientôt un cahier d'amendements. J'ai déjà distribué à l'Opposition, ainsi qu'aux députés de la commission parlementaire des institutions financières, compagnies et coopératives, trois cahiers explicatifs du projet de loi no 7, la Loi sur les assurances. Mais j'aurai d'autres explications d'amendements administratifs.

Nous avons en effet 150 amendements. Mais pour ce soir, M. le Président, je voudrais parler des grands principes de ce projet qui est une refonte d'une loi, la première refonte depuis 1907. La Loi des assurances est importante au Québec. Nous avons dans cette refonte gardé certains grands principes, mais nous en avons modifié certains autres.

Le projet de loi no 7 remplace la Loi des assurances, la Loi de l'assurance des maris et des parents, la Loi des compagnies diocésaines d'assurance mutuelle, le titre de l'assurance au code civil et la Loi des agents de réclamations. Il modifie en partie les dispositions du code civil traitant de l'assurance maritime.

M. le Président, la première partie du projet concerne le contrat d'assurance. Elle traite de tous ses aspects. Cette partie prévoit des pou-voirs de réglementation permettant au responsable de l'administration de la loi québécoise des assurances de répondre aux exigences d'une société constamment en évolution. Il importe, non seulement d'être sensibles aux valeurs fondamentales, mais également d'être soucieux d'une justice égale pour les parties contractan-

M. le Président, je sais que vous êtes notaire et je sais aussi que vous connaissez votre code civil; vous verrez que le bill 7 est divisé en deux: la section du code civil et la section de droit administratif. Et, par ce moyen, nous avons gardé nos grands principes du code civil et les grands principes de nos juristes de droit civil, ce qui est très important.

M. le Président, nous avons déposé le premier projet, le 23 mai 1973. Après des commissions parlementaires, nous avons déposé le deuxième projet, le 24 juillet 1974. Et comme je vous l'ai dit, nous aurons quelques amendements, parce qu'il est impossible d'imprimer une loi qui est presque une bible, qui est un volume de plus de 600 articles, dans l'espace de moins de deux mois et demi, y compris la traduction en anglais; c'est pourquoi nous avons déposé la loi en deuxième lecture, le 24 juillet 1974, sans tous les amendements que vous aurez quand même très bientôt.

La loi se divise en parties et je voudrais tout d'abord parler de la première partie, la partie contractuelle. La partie contractuelle a été longuement révisée en comité par l'Office de révision du code civil, mettant fin à beaucoup d'incertitudes qui, jusque là, étaient préjudicia-bles tant aux assurés qu'aux assureurs. Ledit projet de loi respecte le principe de l'unité du droit civil. Ainsi, les dispositions traitant du contrat d'assurance seront versées au code civil. La partie contractuelle de l'actuel projet s'inspire des travaux de Me Marcel Faribault et de l'honorable juge Gérard Trudel, de la loi de l'Ontario, de la loi française sur les assurances, des travaux de l'Office de révision du code civil, des mémoires de diverses associations et de travaux de différentes autres sources. En partie, elle traduit dans les textes les pratiques courantes observées aujourd'hui par les assureurs.

L'une des innovations consiste à donner à la police d'assurance un caractère autonome, permettant au justiciable moyen de disposer de ses assurances sans nécessairement faire un testament. Une autre remplace le mécanisme compliqué et très peu usité de la Loi de l'assurance des maris et des parents par une disposition à l'effet que la nomination à titre de bénéficiaire d'une épouse par son mari est irrévocable à moins de stipulations contraires.

Il y a la réductibilité des obligations de l'assureur en assurance de dommages au cas de déclaration inexacte faite de bonne foi au lieu de leur annulabilité.

Mr. President, I now go to the second section. Having dealt with the contractual section of this law, I now deal with the administrative section. First of all, the Superintendent of Insurance, a very important person, is now given powers similar to those of the Federal Superintendent, and I know that the Opposition has wanted our Superintendent to have more powers.

The Superintendent now has powers of the Superintendent of Ontario and those of the

other provinces.

Insurance firms, Mr. President, are also dealt with in a new fashion. At present, there are six methods of incorporating insurance companies, insurance mutuals or benefit associations. To avoid the proliferation of these companies and to ensure their efficient administration, this bill proposes reducing to four the types of companies or associations that can be incorporated. They are as follows: firstly, joint stock companies; secondly, mutual life insurance firms; thirdly, fire county mutuals and, lastly, mutual benefit associations.

In view of the vast number of small mutual companies, it is difficult for the Superintendent to provide adequate supervision. This is not only true in Quebec but in other jurisdictions were there are mutuals.

It is interesting to know that Quebec, which has a great cooperative movement, also has a

great fire insurance mutual movement.

La province de Québec qui connaît depuis

longtemps un mouvement coopératif très fort a aussi un mouvement des compagnies d'assurance mutuelles très très fort aussi.

Means have been deviced to promulgate amalgamation and conversion into companies or mutuals of the types listed above because we wish to have the mutuals amalgamated and to change into the various companies listed aboved which I mentioned the four types of companies.

Mr President, fire mutuals are urged to convert or merge in compliance with the new Bill but they are not forced to. There is no forcing. Some of the provisions of the current insurance Act governing certain special types of mutual are retained. The remainder of the present Act will, of course, be given a new title.

Other provisions prohibit the takeover of insurance companies by non residents. Participating policy holders are giving the right to elect in all cases a third of the board of directors and to share in the profits of their policies.

Other sections of the Act govern the mutualization of life insurance and the administration of mutual companies. Only one type of fire mutual will be allowed and by-laws governing their administration are somewhat similar to those regulating savings and credit unions.

M. le Président, j'arrive au sujet important: le contrôle de l'assurance privée. Le projet de loi no 7 étend l'obligation d'obtenir un permis à tous ceux qui pratiquent l'assurance au Québec. Une procédure détaillée régit l'émission des permis et un droit d'appel est donné, un droit très important. Le montant des cautionnements requis des assureurs pourra, comme à Ottawa ou en Ontario, être basé sur le montant des primes perçues plutôt que sur les affaires transigées. Cela, c'est très important.

Les compagnies du Québec, M. le Président, sont mises quant aux placements sur le même pied que les compagnies fédérales et ontariennes, notamment quant au nombre de placements comme filiales ou caisses distinctes, etc. Tous les assureurs devront faire vérifier leurs livres par un vérificateur professionnel. Sont exemptées de cette exigence les sociétés mutuelles membres d'une fédération reconnue, si la fédération pourvoit à la vérification de leurs livres et de leurs comptes. Un cautionnement est désormais exigé des courtiers qui agissent pour plus d'un assureur de dommages. Les titres des agents et courtiers sont réglementés par le projet, et ça c'est très important.

M. le Président, il y avait un terme en français — peut-être que le chef de l'Opposition, qui est professeur de droit et professeur de droit des assurances, le connaît — c'est ajusteur ou d'autres mots qui sont des anglicismes; je crois que le vrai terme est expert en sinistres ou peut-être d'autres. En tout cas, M. le Président, les experts en sinistres demeurent assujettis substantiellement aux mêmes prescriptions que

celles de la Loi des agents de réclamation; c'était un problème aigu dans le temps ou il y a un an.

Des dispositions sont prévues pour l'administration provisoire des assureurs, ainsi que la garde provisoire de leurs actifs lorsque les intérêts des assurés sont en danger. Le projet de loi renferme des pouvoirs réglementaires destinés à assurer une meilleure application de la loi.

M. le Président, je passe aux divers articles, constatations et exigences contenus dans la loi. La loi empêche que la réassurance ne soit utilisée à des fins autres que celles de la répartition normale des risques, de façon à empêcher les compagnies d'assurance de contourner les prohibitions relatives au transfert d'actions des non-résidents. N'oubliez pas que la loi exige un certain nombre de résidents dans chaque compagnie et nous ne voulons pas que la réassurance soit un moyen de contourner cette exigence.

This is extremely important and I will repeat

it in English.

We have insisted that reinsurance, which is an important factor in any insurance policy or any insurance business, reinsurance of risk is not a means of circumventing the Act. The Act insists that a certain number of shareholders and a certain number of "actionnaires" of the company are actually residents and we do not wish those local companies to avoid the law by reinsuring outside of our borders to non-residents.

Le projet de loi no 7 prévoit un mécanisme réglementaire permettant d'établir la proportion des bénéfices à laquelle les détenteurs de polices participantes ont droit en fonction du montant que le fonds de participation atteint. Le projet de loi no 7 oblige les compagnies d'assurance étrangères à communiquer au surintendant des renseignements sur les placements effectués au Québec, au Canada ou ailleurs et à investir au Québec un pourcentage raisonnable.

investir au Québec un pourcentage raisonnable.

Le projet de loi no 7 permet aux compagnies d'assurance de faire des placements dans des organismes coopératifs. Le projet de loi no 7 statue sur le remplacement de polices d'assurance-vie par des fonds mutuels. Et, enfin, le projet de loi no 7 prévoit une prépublication des règlements dans la Gazette officielle avant leur adoption. C'est une suggestion de l'Opposition et du mouvement Desjardins.

Ce projet de loi no 7 est l'aboutissement de 20 ans de travail. Je peux dire 20 ans de travail parce que j'ai dans nos dossiers des rapports pas seulement de Marcel Faribault, qui faisait rapport à Maurice Duplessis en 1957, mais d'autres personnes qui ont fait des rapports même avant; cela fait plus de 20 ans de travail. Ce projet de loi no 7 est non seulement à l'avant-garde dans le domaine des assurances mais également, pour la première fois, introduit une politique des assurances qui garantira une efficacité administrative et une justice pour tous les citoyens du Québec.

Je vous remercie, M. le Président.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): L'honorable député de Lafontaine.

M. Marcel Léger

M. LEGER: M. le Président, devant un projet de loi de cette envergure, qui comprend une telle quantité d'articles, soit 480, il est peut-être un peu drôle de dire qu'on recherche le principe directeur et qu'il y en a plusieurs, surtout celui d'unifier des lois différentes et éparses pour clarifier le domaine de l'assurance.

Lors de la première lecture du projet de loi, le ministre s'est plu à parler d'un véritable code des assurances moderne. Je pense que c'en est bien un, il faut le dire. On doit parler de code, puisque cette législation reprend et unifie des lois éparses et souvent difficiles à concilier. Une chatte ne trouverait pas ses petits dans l'ensemble de la réglementation du domaine des assurances. Bien sûr, on laisse au code civil la tranche importante des dispositions qui affectent le contrat d'assurance. Il n'eût pas été opportun, comme le voulait la première version, de soustraire au code les règles applicables au contrat. Je pense qu'on y gagne en clarté, au contraire, en isolant cette partie de la réforme du ministre des dispositions qui régissent l'administration des assurances et la régie des personnes qui s'y occupent.

Si on exagère à peine en parlant d'un code dont un livre se retrouvera dans nos statuts et l'autre dans le code civil, on n'exagère pas, non plus, lorsqu'on parle d'un code moderne. On pourra dire, en tout cas, que cette loi a été une de celles qui se faisaient le plus attendre. Comme on l'a rappelé récemment, c'est depuis 1954 que la question préoccupe les gouvernements successifs. C'est presque depuis cette même date que l'on parle, assez régulièrement, d'une réforme complète du droit des assurances, puisqu'en matière de législation un fruit n'est jamais trop mûr. L'Opposition officielle entend dire au ministre que nous voterons pour ce projet en deuxième lecture à la suite de tout ce qui y est présenté.

La première partie du projet modifie le code civil au titre des assurances; c'est le résultat du fructueux travail de l'Office de révision du code civil qui a été endossé par le ministère des Institutions financières, Compagnies et Coopératives. La rédaction souvent douteuse et confuse de cette partie du code civil aurait justifié à elle seule une révision complète. Le gouvernement en a profité pour apporter plusieurs modifications de fond et concilier le code avec la Loi de l'assurance des maris et des parents. Nous aurons, lors de la longue commission plénière, plusieurs commentaires à faire sur les articles précis à propos, entre autres choses, de la réduction des obligations de l'assureur proportionnelle au paiement de la prime, la prescription des droits qui naissent d'un contrat d'assurance, l'intérêt de l'assurance, etc.

L'Opposition est cependant généralement satisfaite de ce qu'on lui propose. C'est sans nostalgie qu'elle voit l'assurance maritime prendre l'importance qui lui revient.

Un peu plus loin, M. le Président, on parle du rôle du surintendant des assurances et du service administratif qui l'appuie. On donne à ce surintendant des pouvoirs accrus d'enquête et de saisie de documents. Je pense que l'intérêt public s'accomode au mieux de ces dispositions. Il faut espérer, cependant, que l'administration se donnera les moyens des lois qu'elle se vote.

Un peu plus loin, M. le Président, puisque c'est une série de principes que nous voyons, on parle des entreprises d'assurance. Le premier point qui attire notre attention concerne les limites que la loi impose aux actionnaires non résidents des nouvelles compagnies d'assurance. L'obligation qui est faite aux actionnaires non résidents de se limiter à 10 p.c. des actions chacun et à 25 p.c. du capital total de la même compagnie d'assurance était déjà inscrite au programme du Parti québécois depuis plusieurs années. En effet, de toutes les entreprises, les institutions financières et plus particulièrement les compagnies d'assurance sont les plus stratégiques, parce qu'elles décident de l'utilisation de l'épargne de la collectivité en l'affectant selon leur politique au financement des pouvoirs publics, des entreprises et des individus. Elles sont donc en mesure d'orienter, d'accélérer ou même de bloquer le développement. C'est pourquoi, d'ailleurs, dans tout pays qui se tient, la loi contrôle les activités de ces compagnies d'assurance et des institutions financières, et, dans la plupart des cas, y compris le Canada, on refuse aux non résidents la possibilité de contrôler les plus importantes d'entre elles.

Si le ministre a su, dans l'ensemble de sa loi, respecter les exigences de la protection du public, il a cependant fait défaut quant à d'autres objectifs tout aussi importants. Cela se démontre facilement lorsqu'on regarde comme il souhaite que s'organise le capital des compagnies d'assurance. Le ministre considère comme un résident tout actionnaire qui réside au Canada. On peut se demander quel avantage particulier il y a pour les Québécois d'avoir leur épargne administrée et contrôlée par des gens de Vancouver plutôt que de Seattle, Toronto ou New York. Une limitation au capital étranger n'a de sens que si on veut établir la correspondance entre des épargnants qui habitent sur un territoire déterminé et des actionnaires administrateurs qui habitent le même territoire.

Si nous avons un gouvernement au Québec qui veut légiférer et avoir un certain contrôle de ce canal important d'investissements que possèdent les institutions financières et spécialement les compagnies d'assurance, il le doit en fonction des intérêts des Québécois. Il doit contrôler et déterminer les non-résidents, les 10 p.c. ou les 25 p.c. que je mentionnais tantôt, comme étant des non-résidents du Québec puisque

le Canada s'occupe des problèmes des non-résidents du Canada

Le gouvernement du Québec devrait voir à faire canaliser les épargnes des compagnies d'assurance qui perçoivent des primes et qui font des revenus et des profits au Québec. Qu'on les canalise dans le même degré sur le territoire du Québec puisque c'est le gouvernement des Québécois et non pas le gouvernement qui doit aider un autre gouvernement qui l'a fait déjà au niveau des non-résidents du Canada.

Si le ministre veut que l'épargne que canalisent les compagnies d'assurance-vie soit utilisée de façon plus conforme aux intérêts du Québec et des Québécois, il devrait définir comme résidents les actionnaires québécois et comme non-résidents les autres. La seule garantie que nous donne le texte qu'il propose maintenant, c'est que l'épargne des Ouébécois sera administrée par des Canadiens et selon les impératifs canadiens. Dieu sait si les intérêts du Canada sont souvent aux antipodes des intérêts des Québécois. Ces compagnies pourront peut-être correspondre plus facilement aux impératifs du développement du Canada tout entier. Le ministre conviendra volontiers avec nous que cette homogénéité qu'il encourage n'est pas toujours conciliable avec les impératifs du développement du Québec.

Je me demande sincèrement à quel principe ou à quelle stratégie se conforme l'article 48 du projet de loi. J'espère qu'en réplique le parrain du bill voudra bien élaborer cette question un peu plus qu'il ne l'a fait lorsque le Parti québécois l'a soulevée jusqu'ici.

Dans un autre chapitre se trouvent des dispositions qui concernent les compagnies mutuelles d'assurance-vie. Il nous paraît heureux cependant que le gouvernement ait prévu des dispositions qui concernent la mutualisation des compagnies d'assurance-vie. En effet, quelques compagnies d'assurance-vie se sont mutualisées dans le passé et il semble qu'une certaine tendance se dessine en ce sens. Il était opportun qu'un mécanisme soit dessiné et qui puisse être utilisé par tous dans chacun des cas, sans compter que les dispositions nouvelles peuvent avoir un effet d'entraînement au même titre que les dispositions canadiennes dont elles s'inspirent.

Les dispositions auxquelles doivent satisfaire les compagnies qui veulent se mutualiser nous paraissent suffisantes pour garantir les droits des assurés. Un peu plus loin, on parle des sociétés mutuelles d'assurance-incendie et de sociétés de secours mutuel et on apporte certaines restrictions bien appropriées. La viabilité incertaine de plusieurs entreprises de ce type de même que leur trop grand fractionnement obligent le législateur à intervenir comme il se propose de le faire maintenant.

Je ne dis pas qu'il faut précipiter les assurés vers les grandes compagnies d'assurance mais il ne faudrait pas non plus que les assurés se retrouvent sans protection. Pour que le surintendant des assurances exerce une surveillance adéquate, il faut élargir l'assise territoriale de ces sociétés d'assurance-incendie et augmenter peut-être la souscription initiale.

La disposition qui permet la fusion de compagnies d'assurances mutuelles avec d'autres compagnies d'assurance, disposition qui s'inspire elle aussi de la loi fédérale, va dans le même sens et ne peut que s'avérer très utile dans le cas où la consolidation d'une ou plusieurs compagnies pourrait les rescaper.

Le gouvernement nous présente également, au titre du contrôle de l'assurance privée, un bloc important de dispositions dont certaines de droit nouveau sont particulièrement intéressantes. Ainsi en est-il du permis et du mécanisme d'opposition qu'il permet. En effet, la première mesure de protection de l'intérêt du public est la limitation de l'accès à l'activité de l'assurance.

Il y a plusieurs activités où la puissance publique doit se montrer parcimonieuse de la confiance qu'elle accorde à plusieurs entrepreneurs, et l'assurance est de celles-là. De la même façon, M. le Président, l'Opposition appuie le gouvernement lorsqu'il veut défendre à un même assureur d'exercer l'assurance de personnes et l'assurance de dommages. Une même organisation ne peut pas poursuivre également l'excellence dans ces deux champs d'activité, et le public sera d'autant plus ou d'autant mieux servi que cette spécialisation relative interviendra.

Le projet de loi porte ensuite sur la constitution du portefeuille des compagnies d'assurance. Nous sommes heureux que le ministre, à la suite du débat en commission parlementaire, ait facilité un placement de l'épargne que détiennent les compagnies d'assurance dans les associations coopératives et les sociétés coopératives agricoles. Nous sommes également satisfaits de constater que la loi québécoise, en se calquant sur les lois canadiennes et ontariennes, donne aux assureurs québécois une souplesse concurrentielle. Les assureurs pouvaient se plaindre à bon droit de l'intention du cadre qui lui était jusqu'ici fixé. Il n'y avait pas, M. le Président, de raison pour que le gouvernement n'emboîte pas le pas à la réforme fédérale.

Nous sommes cependant surpris de voir qu'une proposition de l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie n'ait pas été reprise par le gouvernement. Cette association demandait que les compagnies d'assurance-vie soient autorisées à placer jusqu'à 1 p.c. de leur actif dans des organismes à but socio-économique. Pour une fois, il est curieux de voir que les entrepreneurs ont une préoccupation d'intérêt collectif plus grande que l'Etat ou ses ministres. Sans doute est-ce un oubli qui sera corrigé. Je vois le ministre se frotter le front. Ce n'est pas sûr. Cela pourra peut-être être corrigé en commission plénière, à travers ses 150 amendements.

Par contre, nous sommes heureux de l'obli-

gation que le gouvernement fait à tout assureur d'investir au Québec une partie de son actif dans une proportion qui sera malheureusement déterminée uniquement par les règlements.

Même le Parti québécois n'est pas allé aussi loin dans son programme. C'est pourtant le Parti québécois que l'on accuse de vouloir poser des barrières autour du Québec, ce que le premier ministre appelait des barbelés, la dernière fois, pour faire image devant les journalistes, et d'étouffer notre économie dans un nationalisme stérile.

J'espère, au moins, que le parrain d'une telle mesure en profitera pour l'expliquer à ses collègues du cabinet et du caucus, spécialement au premier ministre, pour l'encourager, car, de ces temps-ci, il a besoin d'encouragements, pour que ceux-ci ne repartent pas à la chasse aux sorcières lors des prochaines compagnes électorales. S'il ne fait pas ça, le ministre pourra au moins se dire qu'il a apporté, dans le droit québécois, une disposition utile à tous ses concitoyens quel que soit le gouvernement que ceux-ci se donneront à l'avenir.

La partie du projet de loi qui traite des états annuels et des inspections comporte certaines dispositions de droit nouveau. Ainsi, les états que doivent remettre les assureurs tant sur la vie que sur les dommages sont plus complets que sous l'empire de la loi actuelle. De même, tous les assureurs doivent indiquer les changements dans leurs placements afin de faciliter le contrôle du surintendant. A cela s'ajoute le fait que l'on oblige, maintenant, le surintendant à procéder à l'inspection des affaires de tout assureur au moins une fois tous les trois ans.

M. le Président, là-dessus, nous croyons que le public trouvera son compte et l'industrie de l'assurance aussi, puisqu'une surveillance accrue et plus constante ne peut que susciter la confiance du marché.

D'un autre côté, les dispositions qui concernent les agents et les courtiers d'assurance, de même que les agents de réclamation marquent également un progrès. Il y demeure, cependant, une certaine ambiguïté qui a été soulevée en commission parlementaire quant aux pouvoirs de l'Association des courtiers d'assurance. Sans doute la commission plénière nous donnerat-elle l'occasion de clarifier cette question.

Je me permets aussi de revenir à nos travaux en commission parlementaire et de parler de la suggestion qui nous a été faite par l'Association provinciale des assureurs-vie du Québec à l'effet de créer un conseil des assurances.

La proposition avait alors été écartée un peu à la légère, me semble-t-il, par le ministre. J'espère qu'il pourra revenir là-dessus et nous en parler lors de l'adoption des articles et à l'intérieur des 150 amendements qu'il nous apportera. Nous aimerions discuter à nouveau avec lui de la question.

Tout compte fait, l'Opposition appuie le projet de loi no 7 qui vient couronner quinze années d'efforts et de négociations. C'est à l'actuel ministre des Institutions financières que revient tout le mérite d'avoir enfin mis un terme à ces travaux et d'en avoir livré le fruit à l'Assemblée nationale.

L'Opposition est heureuse de lui rendre hommage quand c'est le temps et de lui tomber dessus quand c'est le temps aussi. De la même façon, elle lui offre sa collaboration pour l'étude longue et fastidieuse des 480 articles à l'occasion de la commission plénière. Merci, M. le Président.

DES VOIX: Adopté.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): L'honorable député de Taschereau.

M. Irénée Bonnier

M. BONNIER: M. le Président, c'est avec plaisir que j'aimerais dire quelques mots sur ce projet de loi très important. C'est un des projets de loi les plus importants que nous ayons à discuter actuellement, puisqu'il concerne dans le fond l'utilisation d'une bonne partie de l'épargne des Québécois. Traditionnellement, comme on le sait, les gens du Québec ont tendance, proportionnellement à d'autres gens d'autres provinces et même d'autres pays, à faire confiance à leurs compagnies d'assurance. Ce n'est pas d'hier que des agents d'assurance vont de porte en porte et vendent des assurances de toutes sortes. Nous devons être heureux à ce moment-ci de voir que le gouvernement, grâce à l'initiative de son ministère des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, a voulu consolider un certain nombre de lois concernant les assurances, de façon à en faire un tout plus moderne et plus près des besoins actuels.

M. le Président, c'est vrai que nous avons été, au Québec, des acheteurs d'assurance beaucoup plus que dans d'autres pays, comme je le disais, mais ce qu'on a oublié, c'est le contrôle du capital qu'on percevait de cette façon. On a pris du temps avant de s'intéresser à ce type de commerce qui est extrêmement important par les capitaux qu'il peut contrôler. M. le ministre tout à l'heure soulignait l'importance des entreprises coopératives dans ce domaine et il me plaît de le souligner de nouveau. C'est sûr que lorsque M. Desjardins a fondé ce qu'on appelle actuellement le Mouvement Desjardins, il pensait beaucoup plus à mettre sur pied une compagnie d'assurance, une compagnie d'assurance générale ou une compagnie d'assurancevie, mais étant donné que ce type de commerce est beaucoup plus compliqué qu'une simple caisse populaire, il a commencé par l'établissement d'une caisse populaire. Mais il ne s'en est pas fallu de beaucoup, soit quelques années pour qu'il réussisse, par l'entreprise du sénateur Vaillancourt qui lui a succédé, à mettre sur pied une compagnie d'assurance générale et une compagnie d'assurance-vie qui, par la suite, a fait l'acquisition d'autres compagnies.

Je voudrais également souligner le rôle qu'a joué M. Ducharme. Dès le début ou à peu près en même temps que M. Desjardins mettait sur pied les caisses populaires, M. Ducharme fondait la Sauvegarde, qui est une des compagnies d'assurance-vie les plus importantes et les plus solides au Québec. Tout ça, c'est du patrimoine d'épargne des Québécois. Nous devons en être fiers parce que c'est à partir de ce capital d'épargne qu'il est possible d'investir dans les entreprises de toutes sortes et de faire fonctionner l'économie. Je crois que c'est à juste titre que dans ce projet de loi on souligne l'importance non seulement des placements des compagnies d'assurance, mais également du titre de propriété.

Je crois que dans l'intervention de mon prédécesseur, le député de Lafontaine, il y a peut-être eu un mélange entre les titres de propriété d'une entreprise et les placements. Ce qui est important pour une compagnie d'assurance, c'est, bien sûr, les propriétaires; mais il est également et au surplus très important de savoir où ces placements doivent se faire. Or, à l'article 269 sur les placements, on souligne la l'acqui dont ces placements doivent être faits au Québec: "Tout assureur doit investir au Québec une partie de son actif dans la proportion déterminée par les règlements." Cela, le ministre le soulignait tout à l'heure.

Je crois que cela est très important si on veut garder au Québec les primes qui sont souscrites par les Québécois, que ce soit des entreprises qui appartiennent à des gens du Québec ou que ce soit des entreprises qui appartiennent à des

gens de l'extérieur.

Quant à la question du droit de propriété, il est bien souligné, le député de Lafontaine l'a souligné également, à l'article 45 du chapitre qui concerne l'administration des compagnies d'assurance, qu'il ne sera pas possible pour les actions d'être transportées entre les mains de non-résidents, sinon à certaines conditions. De toute façon, il faut que le surintendant des assurances ait comme obligation de surveiller de très près ces transactions afin de garder ce patrimoine tellement important entre les mains des gens du Québec.

Une suggestion a déjà été faite, je ne sais pas ce qu'il en sera dans l'avenir, mais lors de la commission parlementaire les courtiers d'assurance ont suggéré qu'il y ait un conseil des assurances — je ne sais pas si c'est la meilleure formule — pour que, périodiquement, nos lois sur l'assurance puissent être renouvelées. On a souligné toutes les difficultés qu'il y avait, le ministre a souligné que les études préalables au projet de loi qui nous est soumis à l'heure actuelle datent d'une vingtaine d'années. Cela veut dire que l'étude de ces différentes lois n'est pas simple et qu'il faut la faire le plus sérieusement possible. Or, est-ce qu'un conseil des assurances permettrait périodiquement de renouveler l'étude d'un certain nombre d'articles, ce conseil comprenant des assureurs, des cour-

tiers et même des consommateurs? Je ne sais pas. J'ai eu l'occasion de discuter avec ces gens et je crois qu'il faut également situer l'assurance dans un concept général de sources d'épargne.

Comme on l'a très bien souligné, il ne s'agit pas tout simplement que les consommateurs du Québec souscrivent des polices d'assurance à toutes sortes d'entreprises. Il faut surtout que les primes qui sont versées constituent un patrimoine d'épargne qui pourrait être utilisé pour la progression de notre économie.

Or, on sait que l'épargne a différentes facettes. Il y a l'épargne déposée dans des institutions financières telles que les entreprises d'épargne et de crédit de type coopératif, les entreprises bancaires, il y a les sociétés de fiducie, il y a les fonds mutuels. Peut-être qu'il serait valable d'avoir un conseil qui grouperait l'ensemble de ces institutions financières, à l'intérieur duquel on pourrait retrouver un secteur d'assurance.

Quoi qu'il en soit, je crois que l'idée suggérée par les courtiers mérite qu'on s'y arrête lorsqu'on discutera le projet de loi article par article, c'est-à-dire avoir un organisme qui peut permettre périodiquement de réviser nos lois d'assurance, qui constituent un faisceau d'épargne important pour la progression économique et sociale du Québec.

Je crois que nous avons là une véritable charte des assurances. Je suis heureux de voir que déjà l'Opposition officielle a dit qu'elle voterait en faveur de ce projet de loi et je suis sûr que la totalité des députés de cette Chambre voudront féliciter le gouvernement de déposer le projet de loi sur les assurances. Merci.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): La réplique de l'honorable ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives.

M. William Tetley

M. TETLEY: M. le Président, je serai très bref. Les applaudissements sont très rares, ces jours-ci. Je vous remercie, mes chers collègues. Je serai très bref malgré que la loi ne soit pas brève du tout, c'est très long. Lorsqu'on pense à 150 amendements, à encore d'autres amendements, c'est une étude énorme.

Messieurs les députés présents ce soir, les membres de la commission parlementaire des institutions financières, compagnies et coopératives, y compris les membres de l'Opposition, du Parti québécois, du Ralliement créditiste et de l'Union Nationale, vous aurez très bientôt un ensemble de cahiers. Vous avez déjà trois cahiers que vous avez sans doute déjà lus et relus. Je vois le député de Rouyn-Noranda, et c'est clair qu'il les a lus et relus. Pour l'instant, je voudrais dire...

UNE VOIX: On dirait qu'il ne les a pas lus.

M. TETLEY: Non, non, c'est certain. C'est un homme qui est assuré, qui est sûr. Je crois que le ministre des Travaux publics a tort, cette fois-ci. C'est la seule fois de sa vie politique qu'il a tort.

Je crois que la loi est importante. J'ai apprécié surtout le travail, à la commission parlementaire, des députés du gouvernement et des députés de l'Opposition. Ces députés ont travaillé, comme dans certaines autres provinces du Canada, comme un "joint committee". L'idée était de trouver la réalité, la vérité et non de faire des leçons politiques à leurs adversaires ou obtenir des points pour la prochaine élection. Tout le monde a travaillé à des commissions parlementaires qui ont été longues, dures et quelquefois désagréables mais qui ont porté fruit. Le député de Lafontaine a noté des amendements, qu'il a suggérés, et que nous avons apportés à la loi. Toute institution, au Québec, a suggéré des amendements et nous avons apporté les amendements. La loi a été complètement refaite. Depuis, nous avons, comme je vous l'ai dit, 150 amendements.

M. le Président, je crois que cette loi, qui est une des premières lois à parler directement d'investissement étranger, comme le député de Lafontaine et le député de Taschereau l'ont noté, cette loi va aider énormément notre communauté québécoise et je suggère l'adoption du projet de loi no 7, la Loi sur les assurances.

Merci, M. le Président.

- LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Cette motion de deuxième lecture est-elle adoptée?
 - M. BURNS: Adopté, M. le Président.
- LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Adopté.
- M. BURNS: M. le Président, est-ce que vous me permettez?
- LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Oui.
- M. BURNS: Je pense que nous avions, selon les directives du président de la Chambre, déterminé que vers neuf heures trente...
- M. BELLEMARE (Rosemont): A neuf heures trente.
 - M. BURNS: Vers neuf heures trente.
- M. BELLEMARE (Rosemont): A neuf heures trente.
- M. BURNS: Nuance! Le député de Rosemont suggère à neuf heures trente.
 - M. BELLEMARE (Rosemont): Cela a été dit

selon l'ordre de la Chambre. Ce n'est pas moi, c'est le président.

M. BURNS: C'est pour ça, M. le Président, que je vous dis qu'il y aurait... A moins que le leader du gouvernement nous apporte de nouvelles dispositions. J'allais vous suggérer, tout simplement, de suspendre, très brièvement, les travaux de la Chambre pour que nous puissions aborder la motion du député de Chicoutimi qui, actuellement, est pour quelques instants à l'extérieur de la Chambre, à moins que le leader du gouvernement ait quelque chose à suggérer pour meubler l'entre-deux. Je suis content du témoignage du député de Rosemont qui dit: C'est à neuf heures trente et non pas vers neuf heures trente, que devait avoir lieu le débat sur la motion du député de Chicoutimi.

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Avant que l'honorable leader du gouvernement réponde, je lui dirai que nous venons d'adopter en deuxième lecture le projet de loi.

Projet de loi déféré à la commission

- M. LEVESQUE: Je suis au courant, M. le Président.
- Je propose que ce projet de loi no 7 soit déféré à la commission parlementaire des institutions financières, compagnies et coopératives afin que les membres de la commission puissent l'étudier article par article.
- LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Cette motion de déférence est-elle adoptée?
 - M. BURNS: Adopté, M. le Président.
- LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): Si j'ai bien compris, nous suspendons jusqu'à...
- M. BURNS: Maintenant, est-ce que vous voulez que je fasse la proposition de suspendre jusqu'à ce que le député arrive à son siège? Il y est arrivé. Je n'ai pas d'objection, M. le Président, à ce qu'on retire ma proposition maintenant.

Débat d'urgence

Vente de la compagnie Price à la compagnie Abitibi Paper

LE VICE-PRESIDENT (M. Lamontagne): L'honorable député de Chicoutimi.

Il y a eu une entente pour dix minutes.

M. Marc-André Bédard

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, comme vous le savez, ce matin, nous avons

soulevé la nécessité d'un débat sur une affaire dont l'étude s'imposait d'urgence, à savoir l'offre d'achat de la compagnie de papier Priée par la compagnie Abitibi Paper de Toronto.

Je vais essayer, M. le Président, de résumer l'ampleur de la transaction et les conséquences qui sont à envisager face à cette transaction.

M. le Président, je pense que, concernant l'importance de cette transaction, il n'est pas nécessaire d'épiloguer longtemps, puisqu'on sait que la compagnie Price est une des plus importantes entreprises dans le secteur forestier, cette compagnie produisant environ 20 p.c. du papier journal fabriqué au Québec.

La situation est que cette transaction peut représenter, entre autres, trois dangers. Le premier pourrait s'expliquer en ce sens que nous savons que la compagnie Price est une compagnie québécoise ayant son siège social à Québec. La compagnie qui veut l'acheter, l'Abitibi Paper, est une compagnie ontarienne ayant son siège social à Toronto. D'où le danger très présent qu'il se produise un déplacement du siège social à Toronto, avec la perte que ceci peut représenter tant au point de vue des emplois qui sont afférents à l'établissement d'un siège social que concernant certains investissements qu'un siège social nécessite par la force des choses. Cela est un des dangers.

Le deuxième est que nous savons que la Price Brothers a annoncé à travers le Québec des projets, des priorités d'investissement à travers le Québec — on me corrigera, naturellement, si je fais erreur — pour \$76 millions, dont \$36 millions dans la seule région du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui concernent, entre autres, \$20 millions dans une usine de pâte et \$16 millions dans une scierie.

La Price a annoncé ces projets comme faisant partie de ses priorités au niveau des investissements à venir. M. le Président, il est clair que si l'Abitibi Paper, compagnie ontarienne, toujours avec le danger que son siège social puisse quitter le Québec, parce qu'à ce moment, elle aurait la possibilité de le faire...

Si la compagnie Abitibi Paper, après s'être rendue propriétaire, la transaction dont on parle étant conclue, avait d'autres priorités ou d'autres projets d'investissements qui ne seraient pas selon le sens des priorités de Price Brothers, il est évident ce que cela aurait comme conséquence... C'est fort possible, parce que jusqu'à maintenant, nous n'avons aucune preuve ou encore aucun élément qui puisse nous faire croire que la compagnie Abitibi Paper, si elle se rendait propriétaire de Price, aurait les mêmes priorités d'investissements, serait orientée vers les mêmes projets de développement.

Il y aurait donc la possibilité que ses priorités soient en dehors du Québec, à savoir vers l'Ontario ou vers la Colombie-Britannique, ce qui aurait comme conséquence très directe l'abandon de projets déjà mis de l'avant ou annoncés par Price et également comme conséquence la perte de milliers d'emplois.

Un autre des faits importants est que la compagnie Price, par ses opérations dans le Québec, à quand même accumulé un fonds de roulement de \$130 millions, lequel augmente à raison, approximativement, de \$40 millions par année. Il est évident que, si Abitibi Paper prend la direction, assume la propriété complète de cette entreprise, il y a la possibilité que ce fonds de roulement puisse être déplacé en dehors du Québec. Je le dis en passant: Cette possibilité est d'autant plus présente que nous savons qu'Abitibi Paper produit 900,000 tonnes de papier en Ontario et seulement 100,000 tonnes de papier ici, au Québec. De plus, ses usines en Ontario sont vieillies et il y a de fortes possibilités que la compagnie ait l'idée d'affecter ce fonds de roulement à l'amélioration de ses usines en Ontario.

Remarquez, je n'affirme pas, mais ce sont toutes des possibilités que nous devons avoir présentes à l'esprit et que le gouvernement ne peut ignorer.

Naturellement, devant cette situation, il est clair qu'avant d'accepter qu'une industrie aussi importante que Price puisse passer complètement entre les mains d'Abitibi Paper, il y a la nécessité pour le gouvernement de voir à ce que les intérêts des Québécois, au niveau de cette transaction, soient vraiment protégés.

Peut-être que le gouvernement dira qu'il s'agit d'entreprises privées et qu'il ne peut intervenir. Cet argument ne tiendrait pas puisque nous savons que le gouvernement est déjà intervenu dans des situations où des entreprises privées étaient en cause, entre autres lorsqu'il s'est agi de la vente à des intérêts américains de l'Industrielle, propriété dans le temps de Jean-Louis Lévesque, et, tout dernièrement encore, lorsqu'il s'est agi de la vente du journal Le Soleil, qui était détenu par Power Corporation, avant la vente.

Alors, le gouvernement a plusieurs possibilités d'agir. Une chose est certaine, c'est qu'il n'a pas le droit d'être négligent, il n'a pas le droit de ne pas savoir ce que comporte exactement, comme conséquences à long terme, la concrétisation d'une telle transaction. Le gouvernement, entre autres, peut, je crois, suspendre la vente, en exigeant un moratoire qui, durant une certaine période, lui permettrait de rechercher les conséquences de cette transaction.

Le gouvernement, pour y arriver, peut communiquer avec Abitibi Paper, lui demandant d'accepter de suspendre, comme le gouvernement l'a fait avec l'Industrielle, comme il l'a fait lorsqu'il s'est agi du Soleil. Le gouvernement aussi, M. le Président, peut, en vertu de la Loi des valeurs mobilières, demander un ordre de la Commission des valeurs mobilières pour vérifier si toutes les conditions qui sont exigées pour un tel contrat, en vertu des articles 113 et suivants, ont été remplies. Au cas où cette transaction ne répondrait pas à toutes ces conditions ou aux dispositions de ces articles, le gouvernement peut intervenir, via la Commission des valeurs mobilières.

II peut aussi, je crois, intervenir par le biais d'un ordre de la Bourse de Montréal, aux fins de suspendre la transaction, afin de permettre encore une fois au gouvernement d'enquêter. Je sais que le gouvernement nous dira que cette transaction se fait surtout à la Bourse de Toronto mais je soumets respectueusement, M. le Président, qu'une partie de cette transaction est censée se faire également à la Bourse de Montréal.

Le gouvernement peut également, par règlement du conseil des ministres ou par un ordre du lieutenant-gouverneur, en vertu de l'article 83 n), intervenir, parce que cet article lui en donne le droit lorsqu'il lui permet "de statuer sur le commerce des valeurs mobilières effectué autrement que par l'intermédiaire d'une Bourse reconnue par la commission". Il s'agit simplement de se poser la question, à savoir si au sens de cet article la Bourse de Toronto est une commission reconnue, est un intermédiaire reconnu par la Commission des valeurs mobiliè-

M. le Président, au niveau des articles 113 et suivants, qui traitent des offres d'acquisition, nous savons que des conditions, des mécanismes sont spécifiés dans ces articles, entre autres, à un moment donné, la possibilité de l'obligation d'un prospectus pour informer correctement les actionnaires sur la transaction à parfaire. Je crois que le gouvernement doit, soit lui-même ou via la Commission des valeurs mobilières, voir à ce que ces articles aient été bien respectés.

Enfin —je termine là-dessus, M. le Président — si ces moyens que nous suggérons au gouvernement s'avéraient impossibles, je crois qu'il y a - permettez-moi de finir ma phrase possibilité pour le gouvernement d'adopter tout simplement une loi spéciale, si ce dernier croit ne pas être suffisamment informé sur tous les aspects...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BEDARD (Chicoutimi): ... de la transaction, afin que celle-ci soit faite selon les intérêts des Québécois.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Rouvn-Noranda.

M. LEVESQUE: Le député a pris le double du temps qui lui était alloué, le double. Remarquez cela, notez cela.

M. Camille Samson

M. SAMSON: M. le Président, je regrette mais je ne serai pas tout à fait d'accord avec mon préopinant. Aux dernières nouvelles, ce soir, M. le Président, on est encore dans le Canada. Le référendum n'est pas encore passé. Cela veut dire que nous sommes dans un

marché commun, cela veut dire également que nous devons reconnaître que des gens recherchent pour le Québec des investisseurs. Qu'ils soient de Toronto ou de Londres, je pense qu'il est préférable encore qu'ils soient du Canada.

La compagnie Abitibi Paper a son siège

social à Toronto, d'accord.

Dans la région que je représente, de Rouyn-Noranda, nous avons également, et nous considérons cela comme une chance, chez nous, d'avoir une industrie qui s'appelle la mine Noranda dont le siège social est à Toronto. Personne encore ne s'est élevé contre le fait que des investissements nous parenaient à cette région-là. Au contraire, tous nos travailleurs sont bien contents de pouvoir bénéficier de ce genre d'investissements.

M. le Président, bien entendu, nous savons tous que déjà, dans le cas qui nous occupe, la compagnie Price, 7 p.c. des actions sont détenues par Domtar, dont le groupe Argus qui est de Toronto, 17 p.c. sont détenues par Associated Newpaper Group qui est de Londres. Je n'ai pas entendu personne rouspéter contre cela encore. Voilà que parce que la compagnie Abitibi Paper fait une offre, qui est quand même incluse dans une offre qui pourrait inclure d'autres investisseurs, c'est un genre de spéculation.

Dans un journal du matin on dit qu'enfin un courtier de la rue Saint-Jacques croit que l'hésitation des directeurs de Price provient en bonne partie de leurs efforts pour susciter une surenchère qui finalement n'aura pas lieu.

Bien sûr, notre système veut que lorsque des actions sont en vente, il y ait spéculation, qu'on essaie d'en tirer le maximum. Si une autre compagnie qu'Abitibi Paper offrait, au lieu de \$18 l'action, \$24 ou \$25 l'action, probablement que ce serait vu d'une autre façon et même, cette compagnie-là pourrait être aussi de Toronto.

Il s'agit là, M. le Président, quant à moi, d'un cas de spéculation possible et il ne revient pas à l'Assemblée nationale, car c'est de l'entreprise privée — c'est du capital-actions, c'est du capital privé, — ce n'est pas son rôle que de jouer le jeu des spéculateurs. Ce n'est pas notre rôle, par une position, qu'elle soit positive ou négative, d'empêcher telle ou telle action ou encore de susciter telle ou telle autre action.

C'est pourquoi moi je ne suis pas d'accord du tout, je considère que nous intervenons, par ce débat, dans des choses qui ne nous regardent

Dans l'entreprise privée, quelle qu'elle soit, quel que soit le nom qu'elle porte, les actionnaires qui sont les détenteurs de ces actions ont des droits, soit celui de les vendre quand ils désirent les vendre, et ce n'est pas à nous de décider, un bon jour, qu'on va arrêter tout cela et qu'on va empêcher les gens de vouloir faire des profits sur des actions.

Encore un autre point que je considère important. Il s'agit de \$86,900,000. Advenant que la transaction se fasse — et je ne présume pas qu'elle se fera — il s'agit d'une injection de \$86,900,000 dans le Québec qui provient de capitaux de l'extérieur du Québec et cela veut dire que, si l'on tient pour acquis que ces actions sont détenues par des gens du Québec, il y a autant de capitaux qui sont libérés qui peuvent être réutilisés dans le domaine de l'entreprise privée, dans d'autres secteurs du Québec.

Quant à moi, je considère que c'est une injection de \$86,900,000 qui proviennent de l'étranger, et dans le domaine de l'entreprise privée, je pense que tous, nous voyons les efforts qui se font pour amener de nouveaux capitaux au Québec.

Alors, ça, c'est du nouveau capital qui vient de l'extérieur du Québec, mais qui vient quand même du Canada.

M. le Président, je vois que vous vous apprêtez à me faire signe que mes cinq minutes sont écoulées. Vous avez raison, ce n'est pas long, cinq minutes. Je pourrais parler beaucoup plus longtemps que cela, mais je pense que, pendant ces cinq minutes, j'ai réussi à me faire comprendre.

M. LEVESQUE: Faites comme le député de Chicoutimi, ne vous gênez pas.

M. SAMSON: M. le Président, je ne veux pas abuser de la situation, mais je veux quand même dire que c'est un précédent dangereux. Nous avons fait parader devant une commission parlementaire des gens, parce qu'il y avait la vente d'un journal, le Soleil, sous prétexte qu'il y avait un danger de concentration. Les gens qui ont exigé la parade, M. le Président, ont cessé de la réclamer depuis ce temps-là et on n'est pas venu, à la commission parlementaire, à des conclusions. Pourquoi? Bien, moi, je dis, M. le Président, que, justement, nous n'avions pas raison d'intervenir dans des transactions privées.

M. le Président, puisque vous m'avez déjà accordé un peu de temps en plus de mes cinq minutes, je vous suis très reconnaissant. Je vous remercie et vous dis, cependant, que je ne suis pas d'accord avec le préopinant.

LE PRESIDENT: L'honorable leader parlementaire du gouvernement.

M. Gérard-D. Levesque

M. LEVESQUE: M. le Président, j'ai écouté aussi attentivement que possible les propos du proposeur de la motion d'urgence, ou pseudomotion d'urgence. Je me pose une question immédiatement, c'est celle qui touche l'opportunité d'un débat d'urgence' chaque fois que l'on lit dans le journal une nouvelle d'ordre financier. Je dis cela simplement, M. le Président, pour bien gentiment et poliment vous

mettre en garde contre une situation qui pourrait se répéter chaque jour, car il y a de ces nouvelles qui se répètent à profusion et qui souvent ne sont que des rumeurs. Le danger également, c'est que ces rumeurs s'avèrent quelquefois des sources de surenchère ou de spéculation. Il ne faudrait pas, évidemment, que l'Assemblée nationale soit la première à tomber dans le panneau.

Je ne veux pas que les propos que je viens de tenir soient interprétés comme voulant s'appliquer au cas actuel. Je dis, cependant, en général, M. le Président, qu'il serait imprudent, à mon avis... Je ne veux en aucune façon, non plus, que ces paroles soient interprétées comme un reproche à votre libéralité traditionnelle. Mais je voudrais cependant enregistrer ce fait, inscrire ces propos au journal des Débats afin que ceci ne constitue pas un précédent et que nous n'ayons pas à avoir ce risque que je viens de mentionner dans des débats d'urgence qui ne seraient pas pleinement justifiés.

M. le Président, le proposeur de cette motion parle de trois dangers. Il y a, d'abord, le danger qu'un siège social à Québec soit déménagé à Toronto.

Je dirai simplement, et je reprendrai les paroles du député de Rouyn-Noranda, qu'il aurait dû en même temps, pour être juste, parler d'un contrôle de Londres en Grande-Bretagne vis-à-vis d'un contrôle éventuel et possible de Toronto au Canada. Je pense que c'est le contrôle effectif qu'il faut regarder beaucoup plus que les considérations que nous a livrées le député.

Mais le député — j'en profite pour faire une parenthèse — semble à ce moment préoccupé par les sièges sociaux au Québec. Je suis heureux de voir que cette préoccupation, peutêtre un peu tardive, prenne sa place dans le Parti québécois qui semblait ne pas se préoccuper de ces choses qui doivent préoccuper un citoyen responsable et, particulièrement, un gouvernement responsable.

Le député a mentionné, comme deuxième facteur, que la compagnie Price avait annoncé certains investissements au Québec. Ceci me préoccupe et je ne suis pas sans attacher d'importance à cette préoccupation, mais rien ne m'indique que cette hypothèse se réaliserait plus ou moins selon que le centre de décision serait à Londres ou à Toronto.

Le troisième facteur mentionné, c'est le fonds de roulement de la compagnie Price qui serait très intéressant pour quelqu'un qui serait intéressé à en prendre le contrôle. Evidemment, je ne nierai pas que c'est une possibilité intéressante et je n'imagine pas que, pour des actions qui sont cotées à \$12, l'on puisse immédiatement faire une offre de \$18. Ce n'est certainement pas étranger au fait qu'il y a là un fonds de roulement qui servirait à payer la transaction.

Le député termine en suggérant des solutions générales comme voir à protéger les intérêts québécois. C'est bien beau parler des intérêts québécois, mais ce qu'il semble vouloir protéger, ce sont les intérêts de Londres vis-à-vis de ceux de Toronto. Mais quels sont les intérêts québécois qu'il veut protéger? Il a essayé de l'expliquer, mais quand même le chef de l'Opposition dirait non, je pense que je l'ai expliqué moi-même d'une façon très objective, très calme et très sereine. Que fournit-il comme moyen? Que le gouvernement suspende la vente, communique avec l'Abitibi Paper, donne un ordre à la Commission des valeurs mobilières pour vérifier si les conditions ont été remplies, donne un ordre à la Bourse de Montréal de suspendre la transaction, enfin donne plusieurs ordres et ensuite s'en reporte à certaines dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières.

Une fois ces moyens utilisés, il s'agit de savoir quoi faire. Est-ce que le député suggère quelque chose après l'arrêt? C'est bien beau d'arrêter un processus, mais encore faut-il savoir ce que l'on veut faire une fois le processus arrêté. Est-ce qu'on veut le bloquer pour éviter qu'une compagnie ayant un siège social à Toronto prenne le contrôle d'une société qui manifestement a un centre de décision et un siège social à Londres?

Est-ce que l'on veut, autrement dit, s'assurer qu'une compagnie à contrôle britannique ne passe pas à un contrôle canadien?

En ce faisant, qu'est-ce qu'on veut faire? Si on veut, par exemple, arrêter cela simplement pour le plaisir de l'arrêter, je ne comprends pas le député. S'il veut l'arrêter pour que d'autres que Toronto et Londres puissent prendre le contrôle de cette société, le député devrait parler très franchement, à mon sens, et nous dire: Ce que nous suggérons, c'est la nationalisation de la compagnie Price. Le député devrait aller au fond, au bout de sa pensée et dire: Voici ce que ça va coûter et voici ce que nous suggérons. Est-ce que le député nie qu'il suggère la nationalisation?

- M. BEDARD (Chicoutimi): Sûrement.
- M. LEVESQUE: Est-ce qu'il nie qu'il suggère la prise de contrôle par le gouvernement du Québec?
- M. BEDARD (Chicoutimi): Je suggère que le gouvernement s'ouvre les yeux et qu'il trouve le moyen de savoir ce qu'il y a là-dedans.
 - M. LEVESQUE: Ce qu'il y a là-dedans, oui.
- M. BEDARD (Chicoutimi): ... parce que ç'a des implications pour l'ensemble des Québécois.
- M. LEVESQUE: II faut que le député, qui suggère les moyens qu'il a suggérés, sache où il va, ce qu'il suggère. Est-ce qu'il suggère que le gouvernement du Québec arrête la transaction, qu'il prenne tous les moyens qu'il peut utiliser simplement pour le plaisir d'arrêter la transac-

tion? Est-ce que le député, en arrêtant la transaction, veut simplement s'assurer que le contrôle reste à Londres et qu'il ne devienne pas un contrôle torontois ou est-ce qu'il veut aller plus loin et dire qu'il désire que le gouvernement prenne effectivement le contrôle de la compagnie Price et aille en surenchère avec l'entreprise qui a fait une offre?

Autrement dit, est-ce qu'il est prêt à dire au gouvernement du Québec: II y a \$18 offerts par action. Est-ce ça qu'il veut dire dans sa motion d'urgence, qu'il faudrait que le gouvernement du Québec offre \$20? Si une autre compagnie offre \$22, il faudrait qu'il offre \$24 et ainsi de suite. Est-ce que le député suggère cela ou s'il ne le suggère pas? Qu'il ait le courage d'aller jusqu'au bout de sa pensée...

- M. BEDARD (Chicoutimi): Ce qui est important...
- M. LEVESQUE: ... et d'évaluer exactement ce que veut dire sa suggestion et sa motion d'urgence. Qu'il n'aille pas se cacher, vaguement et d'une façon abstraite, derrière les intérêts québécois. Personne mieux que le gouvernement actuel n'est intéressé à l'avenir du Québec. Personne mieux que le gouvernement actuel n'a prouvé qu'il avait véritablement intérêt à la promotion des cadres québécois, à la promotion des investissements du Québec, des investissements rentables. Cependant, il ne faudrait pas rester dans l'abstrait et dire, comme on vient de le faire, qu'il faudrait protéger les intérêts québécois, mais qu'on précise quels intérêts on veut protéger, qu'on dise quels moyens on devrait prendre et ce qu'on va suivre comme ligne d'action. Qu'on le dise dans une motion

On avait beau le dire, pendant 18 minutes, au lieu de répéter ce qu'on avait dit cet après-midi.

- M. BEDARD (Chicoutimi): On peut en parler, là.
- M. LEVESQUE: M. le Président, le député a parlé deux fois plus longtemps que le règlement le lui permettait et nous l'avons laissé faire. Mais jamais il n'a pris l'occasion, cette occasion qui lui était fournie, de dire exactement ce à quoi il voulait en venir et ce que ça voulait dire en termes d'investissements pour le Québec. Est-ce qu'il voulait qu'il y ait une participation gouvernementale? Il ne l'a pas dit. Est-ce qu'il voulait qu'il y ait une nationalisation? Il ne l'a pas dit. S'il voulait dire ça, pourquoi ne l'a-t-il pas dit? Pourquoi n'a-t-il pas évalué, à ce moment-là, et d'une façon précise, ce que voulait dire une telle intervention?
- M. le Président, une intervention gouvernementale! Il faudrait se poser la question, la justification, l'opportunité, le coût, le danger de surenchère, et également il faut évaluer quels sont les précédents que cela peut créer. M. le

Président, nous avons des instruments prévus par la loi et nous venons de passer, en deuxième lecture, le projet de loi no 27, Loi modifiant la Loi des terres et forêts, et c'est là que nous accordons au Québec le véritable contrôle de l'exploitation de nos richesses naturelles. C'est là que nous prenons les moyens, que le gouvernement actuel prend les moyens pour réellement contrôler la ressource, l'exploitation de la ressource et, par ce fait, la promotion des intérêts supérieurs de la nation québécoise. C'est là que nous agissons, non pas pour arrêter un contrôle de passer de Londres à Toronto, de la Grande-Bretagne au Canada, mais nous prenons les moyens efficaces afin de nous assurer que les richesses québécoises, que nos richesses naturelles soient réellement exploitées à l'avantage des Québécois.

Voilà une politique importante et essentielle. M. le Président, c'est en fin de semaine que les médias nous apprenaient qu'il y avait une offre sur le marché par la compagnie Abitibi Paper à la compagnie Price.

M. BEDARD (Chicoutimi): L'offre vient de l'Abitibi Paper.

M. LEVESQUE: Pardon? L'Abitibi Paper, c'est ça que je dis. Est-ce que je n'ai pas dit ça?

M. BEDARD (Chicoutimi): Vous ne semblez pas plus informé qu'il faut.

M. LEVESQUE: M. le Président, c'est à peine le temps de la fin de semaine, et pourtant, j'ai essayé, il y a quelques instants, de rejoindre le ministre des Terres et Forêts qui est retenu à Victoria à une conférence. Je n'ai pas pu lui parler directement et personnellement, c'est pour ça que j'ai demandé de retarder à neuf heures trente ce débat. Mais, je peux dire que par les renseignements que j'ai pu obtenir, le ministre des Terres et Forêts n'a fait aucune recommandation positive en faveur d'une intervention de la part du gouvernement du Québec, après qu'il eût analysé toutes les implications et toutes les conditions.

M. BEDARD (Chicoutimi): C'est ça.

M. LEVESQUE: Pardon?

M. BEDARD (Chicoutimi): C'est ça qu'on dit.

M. BURNS: ...

M. LEVESQUE: On a une position.

M. BEDARD (Chicoutimi): Le gouvernement pose des questions au lieu de donner des réponses.

M. LEVESQUE: C'est que s'il n'y a pas eu de recommandation...

M. BURNS: C'est ça qu'on vous dit.

M. LEVESQUE: ...positive de la part du ministre des Terres et Forêts qui a étudié cette question — je ne le dis pas de lui, parce que je n'ai pas pu lui parler pour le confirmer directement — et les renseignements que j'ai obtenus, je crois qu'ils sont de source autorisée, me permettent de dire qu'il en est venu à la conclusion qu'il n'était pas opportun, à ce moment-ci, d'intervenir.

M. le Présiden, ...

M. BURNS: Ce que le député de Chicoutimi vous a demandé c'est: Qu'est-ce que le gouvernement entend faire? C'est tout, pas plus que ça.

M. LEVESQUE: Jusqu'à maintenant, je l'ai expliqué d'une façon assez claire, nous avons... Je crois que le président voudrait que je cesse, mais si on me permet...

M. BURNS: Consentement.

UNE VOIX: Consentement.

M. LEVESQUE: M. le Président, il me semble que j'ai établi d'une façon claire qu'il s'agit, dans l'espace des quelques jours de la fin de semaine qui vient de passer, d'une offre d'une entreprise privée à une autre.

Les intérêts majoritaires ou ceux qui ont un contrôle effectif de la Price sont présentement situés à Londres, en Grande-Bretagne. L'offre vient d'une compagnie canadienne située à Toronto. C'est encore au Canada et nous sommes encore au Canada.

M. BEDARD (Chicoutimi): Même en admettant votre argument,...

M. LEVESQUE: Et devant...

M. BEDARD (Chicoutimi): ... Londres a toujours...

M. LEVESQUE: Je crois que le député...

M. BEDARD (Chicoutimi): ... laissé le siège social à Québec.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LEVESQUE: Est-ce que vous allez avoir une petite jasette ou si vous allez me laisser parler?

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre, messieurs!

M. LEVESQUE: Je pense que je n'ai pas interrompu une seule fois le député de Chicoutimi, pas une seule fois. Mais le député de Chicoutimi semble — ce n'est pas la première

fois — accepter difficilement que des propos contraires à ceux qu'il a lui-même prononcés puissent être tenus d'une façon objective en

cette Chambre.

Alors, voici une situation bien claire. Une compagnie qui a un contrôle canadien fait une offre d'achat à une compagnie qui a un contrôle effectif en Grande-Bretagne. Est-ce que le gouvernement doit intervenir? Est-ce qu'il y a un

- danger?

 Le député de Chicoutimi me parle de trois dangers: le danger du siège social, le danger des investissements prévus par la compagnie Price et troisièmement l'existence d'un fonds de roulement à la compagnie Price. Est-ce que le député de Chicoutimi peut me dire d'autres dangers qu'il entrevoit? Il a lui-même limité ces dangers à trois. Je viens de les répéter. Est-ce que ce n'est pas exactement ce qu'il a dit?
- M. BEDARD (Chicoutimi): II y en a un quatrième.
 - M. LEVESQUE: Ajoutez-le donc.
- M. BEDARD (Chicoutimi): L'inertie du gouvernement qui n'a pas l'air d'être informé.
- M. LEVESQUE: J'allais dire des mots antiparlementaires.
- LE PRESIDENT: Il faudrait que ces échanges se terminent. J'inviterais le leader du gouvernement à ne pas inviter le député à l'interrompre.
- M. LEVESQUE: M. le Président, je n'aurais pas été satisfait. Une fois que le député a dit qu'il y avait un quatrième danger, vous savez que si j'avais refusé de l'écouter, cela aurait pu laisser entendre qu'il avait réellement quelque chose d'important à dire. Vous avez entendu la niaiserie.
- M. BEDARD (Chicoutimi): Vous n'avez pas l'air informé.
- M. LEVESQUE: Evidemment, M. le Président, vous pourrez...
- M. BEDARD (Chicoutimi): Vous n'avez pas l'air informé.
 - M. LEVESQUE: ... la juger vous-même.
- M. BEDARD (Chicoutimi): Vous n'avez pas l'air informé plus qu'il le faut.
- M. LEVESQUE: Dans les trois cas, j'ai réfuté à mon sens...
- M. BEDARD (Chicoutimi): Arrêtez de dire ce que j'ai dit, je veux savoir ce que vous avez à dire.
- LE PRESIDENT: Messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît!

- M. LACROIX: Vous ne connaissez rien là-dedans. Vous avez lu ce que vos...
 - LE PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît!
 - M. LACROIX: ... recherchistes ont écrit.
- M. LEVESQUE: Vous avez le droit de vous amuser, oui, mais on n'est pas ici particulièrement pour s'amuser...
- M. BEDARD (Chicoutimi): Ce n'est pas dans ce sens-là.
- M. LEVESQUE: ... pas devant une question qui intéresse les Québécois et qui fait l'objet d'une motion d'urgence. Cela me surprend que le député de Chicoutimi dise qu'il veut être ici pour s'amuser. Nous, M. le Président,...
- M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, question de privilège.
 - LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!
- M. BEDARD (Chicoutimi): Je considère que c'est de la malhonnêteté intellectuelle de la part du leader du gouvernement s'il veut, de quelque façon que ce soit, rattacher cette phrase aux débats que nous avions.
- M. BELLEMARE (Rosemont): C'est enregistré au journal des Débats.
- M. BEDARD (Chicoutimi): C'est tout simplement suite aux faits que le leader parlementaire a fait quelques farces concernant mes interventions et ce n'était pas relié au débat... C'était complètement en dehors du débat. Alors, ne soyez pas intellectuellement malhonnête.
- M. LEVESQUE: M. le Président, j'ai simplement relevé une phrase prononcée par le député de Chicoutimi...
- M. BEDARD (Chicoutimi): ... phrase, à peu près.
- M. LEVESQUE: ... alors que j'essayais de lui expliquer des choses sérieuses concernant ce qu'il a appelé lui-même un problème tellement sérieux qu'il en a fait l'objet d'une motion d'urgence.

Mais ne lui demandons pas trop d'esprit de logique.

M. le Président, j'ai mentionné que ces trois points qui constituaient, d'après le député de Chicoutimi, des dangers, pouvaient quant aux investissements — je me suis arrêté à cela, c'était un point important. Je n'ai pas de raison de croire, le gouvernement n'a pas de raison de croire qu'un changement de contrôle effectif de Lord Ruthermere à Londres à une société torontoise changerait quelque chose. Peut-être que cela améliorerait, peut-être que cela n'amé-

liorerait pas, mais il n'y a rien de clair quant à des changements de politique des investissements au Québec.

L'important, là-dedans, c'est la ressource elle-même, M. le Président, c'est beaucoup plus important que les capitaux. La ressource, de plus en plus et grâce au gouvernement actuel, particulièrement par le projet de loi no 27, est devenue et devient de plus en plus sous le contrôle du gouvernement du Québec et la propriété des Québécois. Cela, c'est l'important. C'est ça qui motive le mouvement des capitaux, c'est ça qui fait qu'on va investir au Lac-Saint-Jean-Saguenay, qu'on va investir ailleurs au Québec. C'est la présence de la ressource elle-même, de cette richesse naturelle qu'est notre forêt.

De plus en plus, le gouvernement actuel donne les instruments au Ouébec pour contrôler la ressource et mettre à leur place ceux qui veulent investir ici sans tenir compte des priorités du gouvernement du Québec et de sa population. Voilà ce qui est important, à mon sens. Voilà le noeud. Le fait que le capital soit à Londres ou à Toronto ou ailleurs au Canada... C'est encore mieux que ce soit au Canada, il me semble. Est-ce que le Parti québécois est rendu qu'il aime mieux qu'il y ait un contrôle en dehors du Canada qu'au Canada même? Mais on semble dire cela, alors que l'important, à mon sens, M. le Président, c'est la présence et le contrôle de la richesse. C'est ça que nous avons effectué par le bill 23, par la politique du gouvernement et que nous continuerons de faire.

Quant à la question d'examiner ce transfert possible, M. le Président, nous allons continuer de l'examiner. Nous ne manifesterons pas un manque d'intérêt, au contraire. Je dis que le ministre des Terres et Forêts l'a examiné et continue de l'examiner, son ministère également. Mais cela ne change pas l'essentiel. L'essentiel, c'est que nous continuons de contrôler nos richesses naturelles et cela, au bénéfice des Québécois, de la population entière du Québec et des meilleurs intérêts du Québec.

M. BURNS: Avec un siège social à Toronto.

UNE VOIX: Comme les autres...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. BURNS: C'est ça. Un siège social à Toronto.

M. LEVESQUE: M. le Président, si on est d'accord, on peut peut-être proposer l'ajournement de la Chambre. Mais, avant de ce faire, peut-être devrions-nous songer à mardi. Est-ce qu'il y a eu des... Non, d'accord.

Demain, mercredi, il y a le débat sur l'éducation. Est-ce que cela a été annoncé? Oui.

M. BURNS: La motion du député de Saint-Jacques.

M. LEVESQUE: La motion du député de Saint-Jacques. D'accord. Alors, je propose l'ajournement... Demain matin, est-ce qu'il y avait une remise? Il y a présentement M. le Président, une commission qui siège, la commission des finances, mais il n'est pas question qu'elle siège demain matin, si mes informations sont bonnes.

M. BURNS: Est-ce que le leader du gouvernement a eu le temps de penser ou de consulter son collègue du Travail relativement à la demande que je lui faisais cet après-midi? En attendant, c'est le souhait de tous, que United Aircraft règle le problème avec le syndicat. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'envisager la possibilité que les gens de Canadian Gypsum—je suis convaincu que le député de Joliette est fort intéressé à cela — viennent exposer leur problème à la commission parlementaire durant cet intérim? Est-ce que le leader du gouvernement a pensé à cette question dans le courant de la journée?

M. LEVESQUE: J'y ai pensé, mais le Parti québécois est friand de motions d'urgence et j'ai mis la priorité là-dessus plutôt que sur autre chose, mais, comme je l'ai dit au député de Maisonneuve, dès que je pourrai entrer en communication avec le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, je lui ferai part de ses propos, ainsi que de ceux du député de Johnson.

M. BURNS: Est-ce qu'il peut consulter le député de Joliette aussi qui est fort intéressé à ce que Canadian Gypsum vienne comparaître devant la commission?

M. LEVESQUE: Je suis continuellement en communication avec le député de Joliette et je sais quel intérêt il porte à cette situation, intérêt dont il me parle fréquemment.

Alors, M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre à demain, quinze heures.

LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

L'Assemblée ajourne ses travaux à demain, quinze heures.

(Fin de la séance à 22 h)